



Commission
européenne

Vos droits en matière de sécurité sociale au Portugal



Commission européenne

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion
Direction D: Droits sociaux et inclusion
Unité D.2: Protection sociale

Contact: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=2&langId=fr&acronym=contact>

Commission européenne
B-1049 Bruxelles

Vos droits en matière de sécurité sociale au Portugal

Manuscrit achevé en juillet 2024

Le présent document a été élaboré pour la Commission européenne, mais les points de vue exprimés n'engagent que ses auteurs. La Commission ne saurait être tenue responsable des conséquences de la réutilisation qui pourrait en être faite. De plus amples informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet (à l'adresse suivante: <http://www.europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2024

© Union européenne, 2024



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

À un moment donné de votre vie, vous devrez peut-être dépendre d'une allocation de sécurité sociale. Les ressortissants qui vivent dans leur propre pays et qui remplissent les conditions requises ont droit à ces allocations, mais vous avez également le droit de les demander si vous êtes originaire d'un pays de l'UE et vivez dans un autre. Lisez la suite pour savoir dans quelles circonstances vous pouvez en bénéficier, à quoi vous avez droit et comment le demander.

Table des matières

FAMILLE.....	6
Enfants et jeunes à charge.....	7
Allocations de maternité, de paternité et d'adoption.....	10
Autres charges de famille.....	15
SANTÉ.....	21
Soins de santé.....	22
Soins de longue durée.....	27
Indemnité de maladie.....	30
INCAPACITÉ.....	33
Pension d'invalidité.....	34
Maladie professionnelle.....	37
VIEILLESSE ET DÉCÈS.....	40
Pension de vieillesse.....	41
Prestations de décès.....	44
AIDE SOCIALE.....	47
Revenu social d'insertion.....	48
CHÔMAGE.....	50
Allocations de chômage.....	51
S'INSTALLER À L'ÉTRANGER.....	57
Totalisation des périodes de cotisation.....	58
RÉSIDENCE PRINCIPALE.....	61
Résidence habituelle.....	62

Famille

Enfants et jeunes à charge

Le présent chapitre traite des diverses allocations accordées par le système de sécurité sociale pour compenser les charges de famille liées aux enfants et aux jeunes au Portugal.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Les enfants et les jeunes qui résident au Portugal, ou en situation assimilée, et qui remplissent les conditions d'attribution à la date de la demande, sont éligibles aux allocations familiales.

La demande de l'allocation familiale pour les enfants et les jeunes (*abono de família para crianças e jovens*) peut être introduite par:

- Les parents ou assimilés en cas de partenariat ou les représentants légaux qui vivent avec l'enfant ou le jeune;
- La personne ou l'entité qui a la garde de l'enfant;
- L'enfant lui-même, s'il est âgé de plus de 18 ans dans le cas où celui-ci poursuit des études ou souffre d'un handicap.

Outre les citoyens portugais qui résident au Portugal, l'allocation peut également être accordée aux:

- citoyens portugais en détachement à l'étranger, totalement ou partiellement rémunérés par l'État portugais;
- ressortissants étrangers couverts par un accord international ou par le droit de l'Union européenne;
- ressortissants étrangers non couverts par un accord international ou le droit de l'Union européenne, titulaires d'un titre de séjour au Portugal en cours de validité (personnes assimilées à des résidents).

Quelles conditions dois-je remplir?

Ont droit à l'allocation familiale, tous les enfants et les jeunes:

- Résidant au Portugal ou assimilés;
- Sans travail (excepté les jobs étudiant pendant les congés scolaires);
- Dont la famille possède des revenus de référence inférieurs ou égaux à la valeur de la 3^{ème} tranche de revenus ou égaux ou inférieurs à la 4^{ème} tranche de revenus en cas d'enfants âgés de 72 mois ou moins (ou considérés comme des personnes isolées) et dont la valeur totale du patrimoine mobilier de tous les membres du ménage est inférieure à 122.222,4 EUR (240 fois la valeur de l'indice des aides sociales).

Les revenus de référence correspondent au revenu global du ménage divisé par le nombre d'enfants en son sein, plus un. Cependant, l'allocation n'est attribuée qu'aux enfants respectant les conditions d'octroi et à condition que les revenus de référence du ménage n'excèdent pas le plafond correspondant à la 4^{ème} tranche.

La valeur ainsi déterminée est affectée en tranches de revenus définies sur la base de l'indice des aides sociales (IASX 14) dont la valeur à prendre en compte est celle de l'année du revenu du ménage ayant servi de base au calcul du revenu de référence.

Tranches de revenus de référence

Tranches de revenus	de	2022	2023	2024
1er		Jusqu'à 3.102,40 EUR	Jusqu'à 3.363,01 EUR	Jusqu'à 3.564,82 EUR
2ème		Entre 3.102,40 EUR et 6.204,80 EUR	Entre 3.363,01 EUR et 6.726,02 EUR	Entre 3.564,82 EUR et 7.129,64 EUR
3ème		Entre 6.204,80 EUR et 9.307,20 EUR	Entre 6.726,02 EUR et 11.434,23 EUR	Entre 7.129,64 EUR et 12.120,39 EUR
4ème		Entre 9.307,20 EUR et 15.512,00 EUR	Entre 11.434,23 EUR et 16.815,05 EUR	Entre 12.120,39 EUR et 17.824,10 EUR
5ème		Au-delà de 15.512,00 EUR	Au-delà de 16.815,05 EUR	Au-delà de 17.824,10 EUR

Les revenus de 2022 servent à calculer la tranche de revenus de l'allocation familiale qui sera versée, au cours de l'année 2024, aux enfants qui perçoivent déjà l'allocation (maintien du droit - justificatif de revenus présenté en octobre 2023), sur la base de la valeur de l'IAS en vigueur à la date à laquelle les revenus de référence se rapportent (IAS 2022 = 443,20 €)

Les revenus de 2023 servent à calculer la tranche de l'allocation familiale pour les demandes introduites tout au long de 2024 sur la base de la valeur de l'IAS, en vigueur à la date à laquelle les revenus de référence se rapportent (IAS 2023 = 480,43 €).

Les revenus de 2024 ne sont utilisés que pour les demandes de réévaluation de la tranche de revenus, sur la base de la valeur de l'IAS en vigueur à la date à laquelle les revenus de référence se rapportent (IAS 2024 = 509,26 €).

L'allocation familiale est versée jusqu'aux 16 ans du bénéficiaire.

Dès 16 ans, elle est accordée en fonction de l'âge et du niveau d'enseignement. Les étudiants de l'enseignement supérieur ou équivalent jusqu'à 24 ans (27 en cas de maladie ou accident) ou les personnes handicapées jusqu'à 24 ans (27 en cas d'études dans l'enseignement supérieur ou équivalent ou d'un stage pour l'obtention d'un diplôme) peuvent percevoir des allocations familiales).

Une bourse d'études (*bolsa de estudos*) peut être attribuée à tout élève âgé de moins de 18 ans, et qui remplit toutes les conditions suivantes:

- appartenir à un ménage dont les revenus équivalent à la 1^{ère} ou à la 2^{ème} tranche;
- être inscrit dans l'enseignement secondaire, ou niveau de scolarité équivalent, et suivre les cours;
- être âgé de moins de 18 ans. Si l'intéressé atteint cet âge durant l'année scolaire, le droit à la bourse d'études sera maintenu jusqu'à la fin de ladite année;
- obtenir de bons résultats scolaires dans le secondaire, ou un niveau de scolarité équivalent.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

La valeur de l'allocation varie en fonction:

- du niveau des revenus du ménage (uniquement jusqu'à la 4^{ème} tranche de revenus);
- de l'âge de l'enfant;
- du nombre d'enfants.

Jusqu'à l'âge de 36 mois, les enfants bénéficient d'un montant plus élevé.

L'allocation familiale est complétée par la Garantie pour l'Enfance (*Garantia para a Infância*). Il s'agit d'une prestation régulière, destinée aux enfants et jeunes de moins de 18 ans, appartenant à des

ménages à risque de pauvreté, et vise à garantir un montant total de 122 euros (y compris l'allocation familiale)

Le montant de l'allocation familiale est majoré selon qu'il s'agisse de ménages comptant deux enfants, ou trois enfants et plus.

Consultez les [Montants des allocations familiales](#)

L'allocation familiale pour les enfants et les jeunes ainsi que les suppléments associés sont majorées pour les familles monoparentales.

Les enfants et les jeunes placés en institution perçoivent une allocation sur la base de la 1^{ère} tranche.

L'allocation de septembre (**montante adicional**) est égale au montant de l'allocation familiale et est versée à tous les enfants âgés de 6 à 16 ans (durant l'année civile en cours), scolarisés et dont le revenu de référence correspond à la première tranche de revenus.

Le [montant](#) mensuel de la bourse d'études est égal à celui de l'allocation familiale pour les enfants et les jeunes.

Glossaire

- IAS: indice des aides sociales.
- Résidents: ressortissants nationaux qui résident habituellement au Portugal; ressortissants étrangers, réfugiés et apatrides détenteurs d'un titre de séjour en cours de validité. Les portugais couverts par la sécurité sociale portugaise et travaillant dans un pays avec lequel le Portugal est lié par un accord de sécurité sociale ainsi que les membres de leur ménage; les fonctionnaires au service de l'État portugais, ainsi que les membres de leur ménage et les ressortissants étrangers couverts par un accord international ou le droit de l'Union européenne sont également considérés comme des résidents.
- Personnes assimilées à des résidents: Ressortissants étrangers non couverts par un accord international ou le droit de l'Union européenne et les ressortissants étrangers détenteurs d'un titre de séjour au Portugal en cours de validité [titre de protection temporaire, titres de séjour et prolongations respectives (au cas par cas).
- Revenus de référence: les revenus de référence déterminent la tranche à laquelle appartient le bénéficiaire. Il existe cinq tranches. Seules les familles appartenant aux quatre premières tranches bénéficient des allocations. La 1^{ère} tranche représentant les revenus les plus bas donne droit à des allocations familiales les plus élevées.

Éventuels formulaires à remplir

- RP5045-DGSS: Demande de l'allocation familiale prénatale et de l'allocation familiale pour les enfants et les jeunes.
- GF54-DGSS: Déclaration - Composition et revenus du ménage.
- GF58-DGSS: Demande de réévaluation de la tranche de revenus.

Ces formulaires/modèles sont disponibles sur le site de la [Sécurité sociale](#).

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits en vertu de la loi portugaise. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Allocation familiale pour les enfants et les jeunes](#) ; / [information en anglais](#)
- [Allocation familiale pour les enfants et les jeunes - Guide pratique](#) / [information en anglais](#) ;
- [Bourse d'étude](#);
- [Bourse d'étude - Guide pratique](#) ;
- [Conditions de ressources](#).

Publication de la Commission et site Web:

- [Allocations familiales](#)

Qui contacter?

Vous pouvez obtenir des informations sur la protection sociale en matière de charges de famille en contactant :

Ligne Sécurité sociale : 300 502 502 / 210 545 400

Accueil personnalisé : du lundi au vendredi de 9:00 à 18:00 hors jours fériés.

Système de réponse automatisée : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Si vous appelez de l'étranger: +351 300 502 502 / +351 210 545 400

Site de la sécurité sociale : www.seg-social.pt

Consultez Segurança Social Direta.

Allocations de maternité, de paternité et d'adoption

Le présent chapitre contient des informations sur les allocations accordées au Portugal aux bénéficiaires de la sécurité sociale en cas de maternité, de paternité et d'adoption.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Aux allocations:

- les salariés;
- les travailleurs indépendants;
- les bénéficiaires de l'assurance sociale volontaire.

Aux allocations sociales:

- les bénéficiaires qui ne cotisent pas à la sécurité sociale ou à un autre régime obligatoire de protection sociale, ou encore les bénéficiaires cotisants mais qui ne réunissent pas les conditions d'accès aux allocations.

Quelle conditions dois-je remplir?

Allocations:

- avoir cotisé à la sécurité sociale pendant au moins 6 mois civils (durée minimale d'affiliation), consécutifs ou non, à dater de l'empêchement de travailler ;
- les périodes de rémunérations enregistrées auprès d'autres régimes de protection sociale, nationaux ou étrangers, couvrant ce type de protection sont prises en compte dans le calcul des 6 mois à condition que lesdites périodes ne se chevauchent pas;
- prendre ses congés, absences et dispenses non rémunérés conformément au code du travail ou périodes équivalentes;
- avoir cotisé à la sécurité sociale le trimestre précédant immédiatement le mois où l'intéressé arrête de travailler pour la naissance de son enfant, si l'intéressé est travailleur indépendant ou couvert par le régime d'assurance sociale volontaire.

Allocations sociales:

- être résident portugais ou assimilé;
- ne pas posséder de patrimoine mobilier supérieur à 122.222,4 EUR (240 x IAS);
- avoir des revenus mensuels par membre du ménage du demandeur inférieurs à 407,41 EUR, soit 80 % de l'indice des aides sociales (IAS) ;
- le revenu mensuel par membre du ménage correspond à la somme de tous les revenus mensuels du ménage du demandeur divisée par le nombre de membres, selon une pondération différente pour chacun.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Allocation parentale initiale (*subsídio parental inicial*)

Attribuée pour une durée maximale de 120 ou 150 jours consécutifs, selon le choix des parents, sans préjudice des droits de la mère. La période comprise entre 120 et 150 jours peut être prise en même temps par le père et la mère (15 jours payés à chaque parent). En cas de naissance sans vie, seule la durée de 120 jours s'applique.

La durée de 120 ou 150 jours peut être prolongée de 30 jours en cas de:

- partage du congé, si chacun des deux parents bénéficie, seul, d'une période de 30 jours consécutifs ou de deux périodes de 15 jours consécutifs, après la période obligatoire de la mère (42 jours).
- En cas de naissance multiple, chaque enfant né vivant, hormis le premier, donne droit à une prolongation de 30 jours consécutifs. Dans le cas où le congé parental initial ne serait pas partagé, et sans préjudice des droits de la mère (congé obligatoire de 42 jours), le père peut bénéficier de l'allocation parentale initiale s'il en fait la demande et que la mère travaille et ne la sollicite pas.

Après la période de 120 jours de l'allocation, les parents sous contrat de travail peuvent cumuler le reste de l'allocation parentale initiale avec un travail à temps partiel, ce qui correspond à des demi-jours de travail. Le congé peut être pris simultanément ou en alternance.

Après la période de 120 jours d'allocation, le cumul du congé avec le travail à temps partiel peut être choisi, pouvant cette période être prise simultanément ou en alternance, et dans ce cas, la durée maximale de congé payé pouvant être augmentée est de 15 jours (ou 30 demi-jours) pour chaque parent, .

En cas de naissances multiples, 30 jours en plus par enfant.

En l'absence de déclaration de partage du congé, le droit à l'allocation parentale initiale revient à la mère.

En cas d'hospitalisation de l'enfant en raison de soins médicaux spéciaux, l'allocation parentale est prolongée d'un maximum de 30 jours. Dans les situations où l'accouchement a lieu avant la 34ème semaine, l'allocation parentale est augmentée de la période totale de l'hospitalisation de l'enfant et de 30 jours après celle-ci.

Allocation parentale initiale exclusive de la mère (*subsídio parental inicial exclusivo da mãe*)

Elle est attribuée à la mère pour une durée maximale de 72 jours, dont:

- 30 jours maximums, qui peuvent être pris avant l'accouchement;
- 42 jours obligatoires qui doivent être pris immédiatement après l'accouchement.

Ces périodes sont incluses dans la durée d'octroi correspondant à l'allocation parentale initiale.

Allocation parentale initiale exclusive du père (*subsídio parental inicial exclusivo do pai*)

Attribuée au père pour une durée de:

- 28 jours ouvrables obligatoires, dont:

7 jours consécutifs, immédiatement après la naissance de l'enfant;

jours consécutifs ou non, avec périodes minimales d'au moins 7 jours durant les 42 jours qui suivent la naissance de l'enfant (allocation parentale initiale exclusive de la mère);

- 7 jours ouvrables facultatifs, consécutifs ou non, à condition qu'ils soient pris pendant la période durant laquelle l'allocation parentale initiale de la mère est attribuée.

En cas d'hospitalisation de l'enfant après l'accouchement la période obligatoire de congé est suspendue pendant la durée de l'hospitalisation si le père en fait la demande.

Le père n'a pas le droit à cette période facultative si l'enfant naît sans vie ni aux deux jours en cas de naissances multiples.

Dans le cas de naissances multiples, chacune des deux périodes de 28 ou 7 jours se voit prolonger de 2 jours pour chaque enfant né vivant, hormis le premier, immédiatement consécutifs à chacune de ces périodes.

Allocation parentale initiale d'un parent en cas d'impossibilité de l'autre parent (*subsídio parental inicial de um progenitor em caso de impossibilidade do outro*): elle est accordée, dans la limite de la période correspondant au congé parental initial non pris, en cas d'incapacité physique ou psychique, un certificat médical l'attestant et aussi longtemps qu'elle perdurera, ainsi qu'en cas de décès.

Allocation parentale étendue (*subsídio parental alargado*): elle est accordée au père ou à la mère ou aux deux en cas de besoin d'assistance à un enfant jusqu'à l'âge de 6 ans pour une durée maximale de trois mois, et prise simultanément ou en alternative. . Accordée selon les formes suivantes :

- Allocation parentale étendue - Congé à temps plein d'une durée maximale de 3 mois, pour chaque parent, pris consécutivement ;
- Allocation parentale étendue à temps partiel : Congé payé pendant lequel chaque parent bénéficie (obligatoirement) d'une période de 3 mois, en plus du travail à temps partiel ;
- Allocation parentale étendue alternée : Congé payé d'une durée équivalente à 3 mois, pour chaque parent, le congé à temps plein pouvant être alterné avec un congé à temps partiel, (cumul avec un travail à temps partiel).

Allocation d'adoption (*subsídio por adoção*): elle est accordée aux parents adoptifs d'un enfant de moins de 15 ans Les enfants du conjoint ou du partenaire ne sont pas à prendre en considération. Elle correspond, mutatis mutandis, à l'allocation parentale initiale et à l'allocation parentale étendue.

Montants

Le montant des allocations est calculé par l'application d'un pourcentage à la valeur de la rémunération de référence du bénéficiaire:

Allocations	Durée	% de la rémunération de référence
Parentale initiale/D'adoption	120 jours	100 %
	150 jours	80 %
Parentale initiale partagée/D'adoption	150 jours (120+30)	100 %
	180 jours (150+30)	83 %
	180 jours, si le père bénéficie de 60 jours consécutifs ou de 2 périodes de 30 jours, en plus de sa période exclusive	90%
Parentale étendue/D'adoption pour congé étendu	3 mois max.	30 % (40% se chaque parent prend la totalité du congé)
Parentale étendue et temps partiel		20%
Parentale étendue alternée/d'adoption pour congé étendue		30%

Montant minimum: la valeur journalière de l'allocation parentale initiale ne peut être inférieure à 13,58 EUR (soit 80 % de 1/30 de la valeur de l'IAS).

La valeur de l'IAS est de 509,26 EUR.

À des fins de protection sociale, les durées d'octroi de l'allocation parentale équivalent au travail effectivement fourni.

Le montant des allocations sociales (*subsídios sociais*) est calculé par l'application d'un pourcentage à la valeur de l'IAS:

Allocations sociales	Durée	% de la valeur de l'IAS
Parentale initiale/D'adoption	120 jours	80 % (13,58 EUR par jour)
	150 jours	64 % (10,86 EUR par jour)
Parentale initiale partagée	150 jours (120+30)	80 % (13,58 EUR par jour)
	180 jours (150+30)	66 % (11,20 EUR par jour)

La protection en cas de maternité, de paternité et d'adoption comprend en outre les allocations suivantes:

Allocation pour risque clinique pendant la grossesse (*subsídio por risco clínico durante a gravidez*): accordée en cas de risque clinique avéré pour la femme enceinte ou l'enfant empêchant la poursuite du travail, un certificat médical l'attestant.

Allocation pour se rendre à un hôpital hors de l'île de résidence de la femme enceinte pour l'accouchement et accompagnement du conjoint ou partenaire (*subsídio por deslocação a unidade hospitalar fora da ilha de residência da grávida para realização do parto e para acompanhamento*): accordée en cas de manque de ressources techniques et humaines sur son lieu de résidence.

Allocation pour interruption de grossesse (*subsídio por interrupção da gravidez*): accordée en cas d'interruption de grossesse empêchant la poursuite du travail, un certificat médical l'attestant.

Allocation pour risques spécifiques (*subsídio por riscos específicos*): accordée à toute femme enceinte, accouchée ou allaitante travaillant la nuit ou exposée à des agents, procédés ou conditions de travail dangereux pour sa sécurité et sa santé.

Allocation de garde d'enfant (en cas de maladie ou d'accident) (*subsídio para assistência a filho*): accordée lorsqu'un enfant a besoin d'une assistance urgente et indispensable.

Indemnité pour l'assistance aux enfants handicapés ou souffrant de maladies chroniques ou d'un cancer (*subsídio para assistência a filho com deficiência, doença crónica ou doença oncológica*): accordée si la poursuite du travail est empêchée par la nécessité de fournir une assistance à un enfant vivant avec le bénéficiaire.

Allocation pour assistance aux petits-enfants (*subsídio para assistência a netos*): accordée aux grands-parents dans deux cas : après la naissance de leurs petits-enfants vivant au sein du ménage du bénéficiaire et dont l'un des parents a moins de 16 ans, ou en cas de maladie ou accident à un petit-enfant mineur ou, indépendamment de l'âge, à un enfant handicapé ou souffrant d'une maladie chronique si les parents travaillent et ne peuvent pas les assister.

L'allocation pour naissance de petits-enfants est accordée aux grands-parents de manière exclusive ou partagée.

L'allocation pour assistance aux petits-enfants est accordée à condition que les parents exercent une activité professionnelle et que ceux-ci ne puissent pas fournir l'assistance et ne prétendent pas à l'allocation à cet effet.

Allocations	Durée	Montant journalier Pourcentage de la rémunération de référence - RR
Pour risque clinique pendant la grossesse	Durée jugée nécessaire pour éviter le risque.	100 % de la RR
Pour interruption de grossesse	Durée variable entre 14 et 30 jours.	
Pour risques spécifiques	Durée nécessaire pour éviter le risque si l'employeur est dans l'impossibilité de confier d'autres tâches à la femme à risque.	
De garde d'enfant	Moins de 12 ans ou, indépendamment de l'âge, si l'enfant est handicapé ou atteint d'une maladie chronique: durée maximale de 30 jours,	

	consécutifs ou non, par année civile ou durant la période d'une éventuelle hospitalisation	
	Plus de 12 ans: durée maximale de 15 jours, consécutifs ou non, par année civile.	
Pour l'assistance à un enfant handicapé ou souffrant d'une maladie chronique ou d'un cancer	Jusqu'à 6 mois, prolongeables pour une période maximale de 4 ans.	65 % de la RR - assorti d'un plafond maximum mensuel de 2 x IAS
Pour assistance à petits-enfants	Naissance: 30 jours consécutifs après la naissance.	100 % de la RR
	Assistance à un petit-enfant mineur ou, indépendamment de l'âge, si l'enfant est handicapé ou souffre d'une maladie chronique: jusqu'à l'expiration du congé auquel les parents avaient encore droit.	65 % de la RR

Le montant minimum des allocations sociales pour risque clinique pendant la grossesse, pour nécessité de la femme enceinte se rendre à l'unité hospitalière hors de son île de résidence pour l'accouchement et l'accompagnement du conjoint ou partenaire, pour interruption de grossesse et pour risques spécifiques correspond à 80 % du 1/30 de la valeur de l'IAS.

Glossaire

IAS: indice des aides sociales.

Personnes assimilées à des résidents:

- Ressortissants étrangers non couverts par un accord international ou le droit de l'Union Européenne;
- Ressortissant étranger détenteur d'un titre de séjour en cours de validité ou de prolongation du séjour.

Durée minimale d'affiliation: durée minimale de travail avec cotisation au régime de sécurité sociale nécessaire pour avoir droit à l'allocation.

Rémunération de référence: valeur utilisée pour calculer la valeur de l'allocation. Dans ce cas, il s'agit de la moyenne de toutes les rémunérations déclarées à la sécurité sociale par l'employeur les six derniers mois à compter du 2ème mois précédant celui du début de l'empêchement de travailler, hors primes de vacances, de Noël et autres de même nature.

Éventuels formulaires à remplir

- RP5049-DGSS: Demande d'allocations parentales.
- RP5050-DGSS: Demande d'allocation d'adoption et d'adoption pour congé étendu.
- RP5051-DGSS: Demande d'allocation pour risque clinique pendant la grossesse, pour interruption de grossesse, pour risques spécifiques et pour se rendre à un hôpital hors de l'île de résidence de la femme enceinte.
- RP5052-DGSS: Demande d'allocation pour l'assistance aux enfants.
- RP5053-DGSS: Demande d'indemnité pour l'assistance à un enfant handicapé ou souffrant d'une maladie chronique ou du cancer.
- RP5054-DGSS: Demande d'allocation pour assistance à petits-enfants.
- RP5061-DGSS : Déclaration d'extension de l'indemnité pour l'assistance à un enfant handicapé ou souffrant de maladie chronique ou du cancer
- RP5092-DGSS : Demande de l'allocation spécifique en cas d'hospitalisation de l'enfant et de l'allocation parentale étendue
- RP5003-DGSS – Demande de la prestation compensatoire de l'indemnité de la prime de Noël et de vacances.

Ces formulaires/modèles sont disponibles sur le site de la [Sécurité sociale](#)

- Vous pouvez demander la prestation via Le service Segurança Social Direta,
- Le formulaire respectif, accompagné des pièces qui y sont indiquées, à soumettre :

Dans les guichets de la Sécurité Sociale

Dans les bureaux des citoyens.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits en vertu de la loi portugaise. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Maternité et paternité / information en anglais](#)
- [Maternité et paternité - Guide pratique](#)
- [Allocation pour adoption.](#)

Publication de la Commission et site Web:

- [Avantages pour la famille: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen.](#)

Qui contacter?

Vous pouvez obtenir des informations sur la protection sociale en cas de maternité, de paternité ou d'adoption en contactant:

Ligne Sécurité sociale : 300 502 502 / 210 545 400

Accueil personnalisé : du lundi au vendredi de 9:00 à 18:00, hors jours fériés.

Système de réponse automatisée : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Si vous appelez de l'étranger: +351 300 502 502 / +351 210 545 400

Site de la sécurité sociale: www.seg-social.pt.

Consultez Segurança Social Direta.

Autres charges de famille

Le présent chapitre contient des informations sur diverses allocations accordées par le système de sécurité sociale portugais dans le but de compenser les charges de famille et les charges liées à des situations de handicap et de dépendance.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Allocation familiale prénatale (abono de família pré-natal):

Femmes enceintes de 13 semaines.

Supplément pour enfant handicapé (bonificação do abono de família para crianças e jovens com deficiência):

Attribué aux enfants et aux jeunes handicapés âgés de moins de 24 ans bénéficiant de l'allocation familiale aux enfants qui au 30 septembre 2019 percevaient déjà le supplément ou jusqu'à 10 ans si l'allocation a été demandée à partir du 1^{er} Octobre 2019.

Allocation pour assistance d'une tierce personne (subsídio por assistência de terceira pessoa):

Personnes handicapées bénéficiaires de l'allocation familiale et du supplément pour enfant handicapé qui nécessitent la surveillance permanente d'une tierce personne.

Allocation d'éducation spécialisée (subsídio de educação especial):

Enfants handicapés âgés de moins de 24 ans, pour compenser les dépenses résultant de l'application de formes spécifiques de soutien aux enfants handicapés y compris la fréquentation d'établissements particuliers d'éducation spécialisée ou ordinaire demandant une intervention financière mensuelle, la

fréquentation d'une crèche ou d'établissements d'éducation préscolaire particulière, ou une aide individuelle spécialisée.

Prestation sociale pour l'inclusion (Prestação social para a Inclusão):

Personnes avec un handicap entraînant un degré d'incapacité égal ou supérieur à 60% (80% en cas de titulaires de pensions d'invalidité)

Prestation constituée par trois éléments: élément de base, le complément et la majoration, de mise en œuvre progressive, visant, respectivement, à promouvoir l'autonomie et l'inclusion sociale des personnes handicapées ; à combattre la pauvreté de ces personnes et à compenser les dépenses spécifiques résultant de la situation de handicap.

Complément pour dépendance (complemento por dependência):

Personnes en situation de dépendance, qui n'ont plus la capacité d'accomplir de manière autonome les activités essentielles de la vie quotidienne (par exemple se nourrir, se déplacer et entretenir son hygiène personnelle) et qui nécessitent l'assistance permanente d'une tierce personne.

Les degrés de dépendance ci-dessous sont pris en compte:

1er degré: personnes ne pouvant pas accomplir de manière autonome les activités essentielles de la vie quotidienne;

2ème degré: personnes du 1er degré se trouvant en outre alitées ou atteintes de démence grave.

Quelles conditions dois-je remplir?

Allocation familiale prénatale:

La femme enceinte doit:

- être dans sa 13ème semaine de grossesse;
- être résidente portugaise ou assimilée;
- avoir des revenus annuels inférieurs ou égaux à la valeur établie pour la 4^{ème} tranche de revenus (supérieur à 1,7 x IAS X14 et égal ou inférieur à 2,5 x IAS X 14).

Par ailleurs, la femme enceinte et son foyer ne peuvent pas posséder un patrimoine mobilier d'une valeur supérieure à 122.222,40 EUR (soit 240 fois la valeur de l'IAS).

Supplément pour enfant handicapé:

1) Conditions relatives aux enfants et aux jeunes handicapés:

- être âgés de moins de 10 ans et demander le supplément à partir du 1^{er} Octobre 2019;
- les personnes âgées de moins de 24 ans maintiennent le droit si au 30 septembre 2019 ils étaient bénéficiaires du supplément ;nécessiter une assistance pédagogique ou thérapeutique individuelle spécifique;
- fréquenter un établissement spécialisé de réadaptation, y être en internat ou remplir les conditions pour le fréquenter ou y être en internat.
- ne pas exercer d'activité professionnelle rendant obligatoire la cotisation à la sécurité sociale ou à toute autre entité similaire;
- vivre à la charge du bénéficiaire dont ils sont descendants;

2) Conditions relatives au proche de l'enfant ou jeune handicapé:

- Si la personne qui a la charge de l'enfant ou du jeune handicapé a cotisé à la sécurité sociale, elle doit avoir cotisé durant les 12 premiers des 14 derniers mois (cette condition n'est pas applicable aux bénéficiaires d'une pension);
- Le proche qui a la personne handicapée à sa charge devra être en situation de précarité économique s'il ne cotise ni à la sécurité sociale ni à un autre régime de protection sociale.

Allocation pour assistance d'une tierce personne:

1) Conditions relatives aux personnes handicapées:

- se trouver dans une situation de dépendance due à leur handicap et nécessiter l'assistance permanente d'une tierce personne pendant au moins 6 heures par jour;
- vivre à la charge du bénéficiaire dont elles sont descendantes;
- ne pas avoir d'activité professionnelle rendant obligatoire la cotisation à la sécurité sociale ou à toute autre entité similaire;
- percevoir des allocations familiales et le supplément pour enfant handicapé ou une allocation mensuelle viagère.

2) Conditions relatives au proche de la personne handicapée:

- si la personne qui a l'enfant ou le jeune handicapé à sa charge a cotisé à la sécurité sociale, elle doit y avoir cotisé durant les 12 premiers des 14 derniers mois (cette condition n'est pas applicable aux bénéficiaires d'une pension);
- la personne qui a un enfant ou un adulte handicapé à sa charge devra être en situation de précarité économique si elle ne cotise ni à la sécurité sociale ni à un autre régime de protection sociale.

Allocation d'éducation spécialisée:

1) Conditions relatives aux enfants et aux jeunes handicapés:

- être âgés de moins de 24 ans;
- connaître une réduction permanente de leur capacité physique, motrice, organique, sensorielle ou intellectuelle;
- être à la charge du bénéficiaire dont ils sont descendants;
- ne pas pratiquer d'activité professionnelle rendant obligatoire la cotisation à la sécurité sociale ou à toute autre entité similaire;
- fréquenter un établissement d'enseignement spécialisé qui implique le paiement de frais de scolarité mensuels, ou encore un établissement particulier d'enseignement ordinaire après avoir fréquenté un établissement d'enseignement spécialisé, ou une crèche / garderie d'enfant ordinaire; ou nécessiter l'aide individuelle d'un professeur spécialisé même en dehors de l'enseignement spécialisé.

2) Conditions relatives aux personnes avec un enfant ou un jeune handicapé à charge:

- si la personne qui a l'enfant ou le jeune handicapé à sa charge a cotisé à la sécurité sociale, elle doit y avoir cotisé durant les 12 premiers des 14 derniers mois (cette condition n'est pas applicable aux bénéficiaires d'une pension);
- la personne qui a l'enfant ou le jeune handicapé à sa charge devra être en situation de précarité économique si elle ne cotise ni à la sécurité sociale ni à un autre régime de protection sociale.

Prestation sociale pour l'Inclusion

- Avoir la résidence légale au Portugal
- Avoir un handicap entraînant un degré d'incapacité d'au moins 60%, dûment certifié.
- Avoir un handicap entraînant un degré d'incapacité d'au moins 80%, s'il s'agit de pensionnés d'invalidité

Complément

Le complément est attribué à la personne ayant droit à la composante de base âgée de 18 ans ou plus, qui se trouve dans une situation de manque ou d'insuffisance économique, réside légalement sur le territoire national et qui ne se trouve pas

- dans un établissement social financé par l'État
- dans une famille d'accueil
- en détention préventive ou purge une peine de prison dans un établissement pénitentiaire

Complément pour dépendance:

- La situation de dépendance devra être reconnue par la sécurité sociale;
- La personne en situation de dépendance devra être bénéficiaire d'une pension du système de sécurité sociale;
- Le complément pour dépendance peut également être versé aux bénéficiaires non pensionnés en situation d'incapacité permanente susceptible d'être couverte par le régime de protection spéciale de l'invalidité.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Allocation familiale prénatale:

Le [montant](#) de l'allocation familiale prénatale varie en fonction de la tranche de revenus du ménage et correspond au montant de l'allocation familiale pendant la première année de vie. L'allocation est versée pour une durée minimale de 6 mois à compter de la 13^{ème} semaine de grossesse et prend fin à la naissance pour les grossesses menées à terme.

Elle est majorée pour les ménages monoparentaux.

En cas de grossesse multiple, le montant de l'allocation est multiplié par le nombre d'enfants à naître.

Supplément pour enfant handicapé:

Le [montant](#) du supplément pour enfant handicapé est ajouté au montant de l'allocation familiale et varie selon l'âge.

Le supplément pour enfants handicapés vivant dans un ménage monoparental est majoré.

Allocation pour l'assistance d'une tierce personne:

Le [montant](#) de l'allocation pour l'assistance d'une tierce personne est, actualisée périodiquement.

Allocation d'éducation spécialisée:

Le montant des frais mensuels est défini en fonction du coût réel de l'éducation spécialisée par enfant handicapé.

En cas de fréquentation d'un établissement d'éducation spécialisée, le montant de l'allocation est égale au montant défini par le gouvernement pour les frais mensuels de scolarité des établissements d'éducation spécialisée moins la participation financière de la famille (qui varie d'une famille à l'autre et dépend de son épargne).

Dans les autres cas, le montant de l'allocation est égal à la différence entre le coût et la participation de la famille (sans pour autant dépasser la valeur des frais mensuels de scolarité en fonction des modalités de l'école de jour/de l'externat).

La participation de la famille dépend :

- des frais mensuels de scolarité de l'établissement ;
- des revenus du ménage ;
- du nombre de membres de celui-ci et
- des frais de logement.

Prestation sociale pour l'Inclusion :

Le montant mensuel maximum de la [composante base](#) est de 316,33 EUR et dépend notamment (la majoration - troisième composante de la prestation n'est pas encore en vigueur) :

- *du degré d'incapacité* du bénéficiaire ;
- du revenu de référence du bénéficiaire ;
- de la valeur de référence annuelle de la composante de base.

Pour les enfants âgés de moins de 18 ans le montant est de 158,17 EUR (50% de la composante base), majoré de 35 % si vivant dans un ménage monoparental.

Le montant mensuel maximum du complément (deuxième composante de la PSI) est de EUR 550,67 et correspond à la différence entre la valeur du seuil du complément et la somme des revenus du ménage.

Complément pour dépendance:

Le montant du complément pour dépendance est accordé selon deux degrés de dépendance et est variable selon qu'il s'agisse d'un bénéficiaire de pension du régime général ou du régime non contributif ou assimilé.

En règle générale, la demande des prestations sociales susvisées devra être introduite auprès des guichets du centre de sécurité sociale du district du lieu de résidence des bénéficiaires.

Glossaire

- **Dépendance:** situation dans laquelle le bénéficiaire n'a plus la capacité d'accomplir de manière autonome les activités essentielles de la vie quotidienne (par exemple se nourrir, se déplacer et entretenir son hygiène personnelle) et nécessite l'assistance d'une tierce personne.
- **À charge:** sont à la charge du bénéficiaire les personnes handicapées au sein de son ménage dont les revenus sont inférieurs à certains minimas légaux, en fonction de leur état civil. Si la personne handicapée est mariée, ses revenus mensuels doivent être inférieurs à 491,58 EUR (deux fois la valeur de la pension sociale); en cas de veuvage, de séparation ou de divorce, ses revenus mensuels doivent être inférieurs à 245,79 EUR (1 fois la valeur de la pension sociale).
- **Précarité:** la personne handicapée se trouve en situation de précarité lorsque ses revenus mensuels sont inférieurs ou égaux à 203,70 EUR (40% de l'IAS) et les revenus du ménage sont inférieurs ou égaux à 753, 89 EUR (1,5 fois l'IAS); ou encore lorsque les revenus du ménage, par personne, sont inférieurs ou égaux à 152,78 EUR (30% de l'IAS) et la famille se trouve dans une situation de risque ou de marginalisation grave due à la perte de revenus ou à une augmentation anormale des charges (en raison d'une maladie, d'un accident, d'une perte d'emploi, d'une invalidité ou d'une réhabilitation).
- **Résidents ou personnes assimilées à un résident:** ressortissants nationaux qui résident habituellement au Portugal, ressortissants étrangers, réfugiés ou apatrides détenteurs d'un titre de séjour en cours de validité au Portugal, fonctionnaires qui résident à l'étranger mais qui sont au service de l'État portugais ainsi que les membres de leur ménage et les Portugais couverts par la sécurité sociale portugaise et travaillant dans un pays avec lequel le Portugal est lié par un accord de sécurité sociale ainsi que les membres de leur ménage et ressortissants étrangers couverts par un accord international ou le droit de l'Union européenne. Les ressortissants étrangers non couverts par un accord international ou le droit de l'Union européenne et les ressortissants étrangers détenteurs d'un titre de séjour au Portugal en cours de validité [titre de protection temporaire, titres de séjour et prolongations respectives (au cas par cas) sont assimilés à des résidents.
- **Indice des aides sociales (IAS):** référence servant à déterminer, à calculer et à actualiser les cotisations, les pensions et les autres prestations/ aides sociales.

Éventuels formulaires à remplir

- RP5045-DGSS: Demande d'allocation familiale prénatale.
- RP5027-DGSS: Demande de complément pour dépendance.
- RP5034-DGSS: Demande de supplément pour enfant handicapé.
- RP5039-DGSS: Preuve de handicap
- RP5036-DGSS: Demande d'allocation pour l'assistance d'une tierce personne .
- RP5020-DGSS: Demande d'allocation pour fréquentation d'un établissement d'éducation spécialisée.
- PSI 1-DGSS: Demande de prestation sociale pour l'inclusion

Ces formulaires sont disponibles sur le site de la [Sécurité sociale](#).

Vous pouvez demander la prestation via :

- Le service Segurança Social Direta
- Le formulaire respectif, accompagné des pièces qui y sont indiquées, à soumettre :

Dans les guichets de la Sécurité Sociale

Dans les bureaux du citoyen.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits en vertu de la loi portugaise. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Allocation familiale prénatale / information en anglais](#) ;
- [Demande d'allocation pour l'assistance d'une tierce personne](#) ;
- [Complément pour dépendance](#) ;
- [Allocation d'éducation spécialisée](#) ;
- [Supplément pour enfant handicapé](#) ;
- [Prestation Sociale pour l'Inclusion / information en anglais](#)

Publication de la Commission et site Web:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter?

Vous pouvez obtenir des informations sur la protection sociale en matière de charges de famille en contactant:

Ligne Sécurité sociale : 300 502 502 / 210 545 400

Accueil personnalisé : du lundi au vendredi de 9:00 à 18:00 hors jours fériés

Système de réponse automatisée : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Si vous appelez de l'étranger: +351 300 502 502 / +351 210 545 400

Site de la Sécurité Sociale: www.seg-social.pt .

Consultez Segurança Social Direta.

Santé

Soins de santé

Le présent chapitre traite du Système de Santé au Portugal.

Le système de santé portugais s'appuie sur le Service National de Santé (SNS), créé en 1979.

Le SNS englobe l'ensemble des institutions et des services officiels prestataires de soins de santé qui dépendent du ministère de la santé. Il dispose d'un statut propre.

Le réseau national de prestation des soins de santé couvre les établissements du SNS ainsi que les établissements privés et du secteur social, et les professionnels en régime libéral avec lesquels les contrats sont conclus.

Le SNS se caractérise par :

- son caractère universel par rapport à la population couverte ;
- la prestation intégrée de soins globaux ou pour garantir leur prestation ;
- par sa gratuité générale pour ses usagers selon leur situation socio-économique ;
- par l'équité d'accès des usagers afin d'atténuer les effets des inégalités économiques, géographiques et autres concernant l'accès aux soins ;
- et par son organisation régionalisée et gestion décentralisée et participative.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Sont bénéficiaires du SNS:

- Tous les ressortissants portugais;
- Les ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de Suisse, conformément aux règles de l'UE en vigueur;
- Les ressortissants étrangers résidant au Portugal, sous réserve de réciprocité;
- Les ressortissants étrangers résidant au Portugal, dans le cadre des accords bilatéraux
- Les citoyens demandeurs d'asile et de statut de réfugié
- Les citoyens apatrides résidant au Portugal.

Les ressortissants étrangers non détenteurs d'un titre de séjour ou en situation irrégulière au regard de la législation en vigueur en matière d'immigration ont accès au SNS sur présentation d'un document de la Junta de Freguesia (administration communale) de leur lieu de résidence attestant qu'ils résident au Portugal depuis plus de 90 jours.

Pour accéder au système de santé, les demandeurs d'asile devront être en possession d'une attestation de dépôt de demande d'asile ou d'un permis de séjour provisoire en cours de validité.

Quelles conditions dois-je remplir?

Tant les ressortissants nationaux qu'étrangers résidant légalement au Portugal doivent s'inscrire auprès du centre de santé de leur lieu de résidence, plus précisément dans l'unité de santé familiale (USF) ou Unité de soins de santé personnalisés (UCSP).

L'inscription peut être effectuée directement et de préférence auprès de l'USF ou de l'UCSP, ou au bureau du citoyen du Regroupement des centres de santé (ACES), sur présentation des documents suivants:

- pièce d'identité/carte de citoyen (ou autre document d'identification);
- attestation de domicile (par exemple une attestation de résidence délivrée par la Junta de freguesia (administration communale), une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone, etc.) ;
- Permis de séjour, applicable à l'enregistrement des ressortissants étrangers.

Un [ticket modérateur](#) est dû dans les urgences des hôpitaux, sauf dans les situations où il y a référence préalable par le SNS ou dans les situations qui entraînent une hospitalisation en urgence.

Le ticket modérateur est appliqué lors de réalisation d'actes complémentaires de diagnostic au cours des soins d'urgence jusqu'à un maximum de 40 EUR sauf dans les situations où il y a référence préalable par le SNS.

Le régime du ticket modérateur opère une distinction entre exonération et dispense de paiement. L'exonération donne le droit de ne pas payer de ticket modérateur quelles que soient les prestations de santé et la dispense ne concerne que certaines prestations de santé spécifiques (consultations ainsi que des actions complémentaires prescrites dans le cadre de ceux-ci dans le traitement et le suivi des maladies oncologiques).

Les personnes exemptées du paiement du ticket modérateur sont tenues de présenter les documents certifiant leur situation.

Sont exemptés du paiement du ticket modérateur:

- a) Les femmes venant de donner naissance;
- b) Les enfants âgés de moins de 18 ans;
- c) Les usagers présentant un degré d'incapacité supérieur ou égal à 60 %;
- d) Les usagers en situation de précarité économique avérée, ainsi que les personnes à charge du ménage;
- e) Les donneurs de sang bénévoles;
- f) Les donneurs vivants de cellules, de tissus ou d'organes;
- g) Les pompiers;
- h) Les patients greffés;
- i) Les militaires et les anciens militaires présentant un handicap permanent découlant de leur service dans les Forces armées;
- j) Les chômeurs inscrits au centre pour l'emploi percevant une allocation chômage inférieure ou égale à 1,5 de l'IAS (indice des aides sociales) qui, en vertu d'une situation transitoire ou d'une durée inférieure à un an, ne peuvent pas justifier des conditions de ressources conformément à la loi, ainsi que leur conjoint et les personnes à leur charge;
- k) Les jeunes pour lesquels une procédure de changement de situation et de protection est en cours devant une commission de protection des enfants et des jeunes ou un tribunal, avec mesure appliquée dans le cadre de l'article 35 de la loi relative à la protection des enfants et des jeunes en danger, approuvée par la loi n° 147/99, du 1er septembre, modifiée par la loi 31/2003 du 22 septembre, n'étant pas en mesure de justifier de leurs conditions de ressources de quelque manière;
- l) Les jeunes concernés par une mesure d'internement de tutelle, une mesure conservatoire de garde en centre éducatif ou une mesure conservatoire de garde en institution publique ou privée, en vertu d'une décision rendue en application de la loi de tutelle sur l'éducation, approuvée par la loi n° 166/99 du 14 septembre, modifiée par la loi 4/2015 du 15 janvier, n'étant pas en mesure de justifier de leurs conditions de ressources de quelque manière;
- m) Les jeunes intégrés dans une structure sociale d'accueil que ce soit en vertu d'une décision judiciaire rendue dans le cadre d'une procédure de tutelle civile, et en vertu de laquelle la tutelle ou le simple exercice des responsabilités parentales sont dévolus à l'institution dans laquelle le mineur est intégré n'étant pas en mesure de justifier de leurs conditions de ressources de quelque manière;
- n) Les demandeurs d'asile et les réfugiés ainsi que leurs conjoints ou assimilés ou descendants directs.

Les ressortissants étrangers non détenteurs d'un titre de séjour ou en situation irrégulière au regard de la législation sur l'immigration en vigueur ont accès au SNS mais devront payer les dépenses engagées, sauf pour la prestation de soins de santé dans des situations référées ci-dessous sur présentation d'un document de la Junta de Freguesia (administration communale) de leur lieu de résidence attestant qu'ils résident au Portugal depuis plus de 90 jours :

- Les soins de santé urgents et vitaux;
- Les maladies transmissibles présentant un danger ou une menace pour la santé publique (tuberculose ou sida, par exemple);

- Les soins liés à la santé maternelle et infantile et à la santé génésique, notamment l'accès à des consultations de planning familial, l'interruption volontaire de grossesse, l'accompagnement et le suivi de la femme durant la grossesse, l'accouchement et les suites de couches et les soins de santé aux nouveau-nés;
- Les soins de santé à des mineurs résidant au Portugal, conformément au décret-loi n° 67/2004, du 25 mars;
- La vaccination, conformément au programme national de vaccination en vigueur;
- Les citoyens en situation d'exclusion sociale ou de précarité économique au vu des justificatifs délivrés par les entités compétentes.

Les demandeurs d'asile et les citoyens qui ont le statut de réfugié bénéficient d'un accès gratuit au système de santé et devront être en possession d'une attestation de dépôt de demande d'asile ou d'un permis de séjour provisoire en cours de validité.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Les usagers des services de santé ont le droit:

- de choisir, les services et les agents prestataires dans la mesure des ressources existantes;
- de décider de recevoir ou de refuser les soins proposés, sauf disposition légale spéciale;
- de recevoir, sans délai ou dans une période de temps considérée cliniquement acceptable, le cas échéant, les soins de santé nécessaires;
- de recevoir des soins de santé les plus appropriés et adaptés techniquement selon les règles de déontologie médicale;
- d'être le titulaire des droits à la protection des données à caractère personnel et la protection de la vie privée;
- à la confidentialité de données personnelles;
- d'être informés sur leur situation, les alternatives de traitement possibles et l'évolution probable de leur état;
- de bénéficier, d'une assistance religieuse quelle que soit la religion qu'ils professent;
- d'introduire une plainte ou une réclamation dans les services de santé, selon la loi, ainsi que de recevoir une indemnisation pour les préjudices subis;
- de constituer des entités pour les représenter et défendre leurs intérêts;
- de se faire accompagner au service des urgences du SNS.
- Les femmes enceintes hospitalisées dans un établissement de santé ont le droit d'être accompagnées pendant toutes les phases du travail d'accouchement par toute personne de leur choix;
- Les enfants hospitalisés dans un établissement de santé ont le droit d'être accompagnés, tout comme les personnes handicapées, les personnes en situation de dépendance et les personnes atteintes d'une maladie incurable en phase avancée ou terminale.

Les usagers des services de santé ont pour obligation:

- a) de respecter les droits des autres usagers ainsi que des professionnels de la santé;
- b) de respecter les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et établissements de santé;
- c) de collaborer avec les professionnels de la santé concernant leur propre situation;
- d) de s'acquitter des frais découlant de la prestation des soins de santé, le cas échéant.

La charte des droits d'accès vise à garantir la prestation des soins de santé par le SNS et par les entités conventionnées dans des délais jugés médicalement acceptables selon l'état de santé de chaque usager du SNS, en vertu de la présente loi.

La charte des droits d'accès définit:

- a) Les délais maximums de prise en charge garantis;

b) Le droit de l'utilisateur à être informé sur ces délais.

Afin de garantir le droit à l'information de l'utilisateur, les établissements du SNS et du secteur conventionné ont l'obligation:

a) d'afficher dans des endroits faciles d'accès et de consultation par l'utilisateur les informations à jour relatives aux délais maximums de prise en charge garantis par pathologie ou groupe de pathologies, pour les divers types de prestations;

b) d'informer l'utilisateur lors de la prise de rendez-vous, sous forme électronique ou par courrier, sur le délai maximum de prise en charge garanti pour la prestation des soins dont il a besoin;

c) d'informer l'utilisateur, lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours au mécanisme d'orientation entre les établissements du SNS, sur le délai maximum de prise en charge garanti pour la prestation des soins concernés dans l'établissement de référence, dans les conditions prévues au point antérieur;

d) d'informer l'utilisateur lorsque la capacité de prise en charge des établissements du SNS est épuisée et qu'il est nécessaire d'orienter le patient vers des établissements de santé du secteur privé;

e) de maintenir à disposition sur leur site Internet des informations à jour sur les délais maximums de prise en charge garantis selon les différentes modalités de prestation de soins;

f) de publier et de divulguer, avant le 31 mars de chaque année, un rapport détaillé sur l'accès aux soins fournis, lesquels seront audités annuellement de façon aléatoire par l'inspection générale des activités de santé.

En vertu des dispositions légales en vigueur, l'utilisateur est en droit de soumettre une réclamation auprès de l'autorité de réglementation de la santé (ERS) en cas de non-respect des délais maximums garantis.

Avec la transposition en droit national de la directive 2011/24/UE, relative à l'exercice des droits des malades en matière de soins de santé transfrontaliers, et de la directive d'exécution 2012/52/UE, établissant des mesures pour faciliter la reconnaissance des prescriptions médicales délivrées dans un autre État membre, des règles d'accès aux soins de santé transfrontaliers et la coopération en matière de soins de santé transfrontaliers au sein de l'Union européenne ont été définies.

Le bénéficiaire du SNS ne peut accéder à la prestation de soins transfrontaliers programmés et obtenir ultérieurement leur remboursement que sur autorisation préalable. Les autres prestations de santé bien que ne dépendant pas d'autorisation préalable pour le remboursement sont assujetties aux règles définies par la loi no 52/2014 du 25 août. La demande d'autorisation préalable et de remboursement doit être introduite sur le portail de l'utilisateur.

S'agissant des soins de santé non programmés, la carte européenne d'assurance maladie assure la prestation de ces soins lorsque des bénéficiaires d'un système de sécurité sociale d'un des États de l'Espace économique européen ou de Suisse se déplacent temporairement dans cet espace (par exemple, en vacances). La carte garantit le même accès aux soins de santé du secteur public que les citoyens du pays visité.

Glossaire

- Service National de Santé (SNS): ensemble des institutions et services officiels prestataires de soins de santé qui dépendent du ministère de la Santé.
- Soins de santé primaires: soins représentant le premier niveau de contact des personnes, de la famille et de la communauté auprès du Service National de Santé, du Service Régional de Santé de la Région Autonome de Madère et de la Région Autonome des Açores. Ces soins comprennent la prise en charge de la prévention des maladies et la promotion de la santé dans un point de vue holistique et axé sur la santé de la communauté, la surveillance continue et, le cas échéant, le recours à des soins spécialisés.
- Soins de santé secondaires / hospitaliers / spécialisés: soins fournis par les hôpitaux. Ces établissements de santé offrent des soins curatifs et de réadaptation en milieu hospitalier ou en ambulatoire, et peuvent contribuer à la prévention de la maladie, à l'enseignement et à la recherche scientifique.
- Les hôpitaux généraux sont ceux qui intègrent les différents services et les hôpitaux spécialisés où prédomine un certain nombre de lits liés à un service particulier ou qui fournissent une assistance uniquement ou particulièrement à des personnes d'un certain groupe d'âge.
- Service des urgences: unité fonctionnelle clinique d'un établissement de santé qui fournit des soins de santé aux personnes rencontrant un problème de santé ou accident soudain ou une aggravation de l'état de santé à tout moment du jour ou de nuit pendant 24 heures.
- Ticket modérateur: recette du Service National de Santé appliquée directement aux usagers par l'utilisation de soins de santé garanties par le SNS.

Éventuels formulaires à remplir

- Titre de séjour pour les ressortissants étrangers de pays tiers délivré par l'Agence pour l'intégration, la migration et l'asile (AIMA) ;
- Titre de séjour pour les ressortissants étrangers en situation irrégulière délivré par la Junta de Freguesia (administration communale) du lieu de résidence;
- Carte de résidence pour les citoyens de l'UE délivrée par le Conseil de la Ville (Câmara Municipal) du lieu de résidence;
- Demande d'asile auprès de l'AIMA;
- Demande de statut de réfugié auprès de l'AIMA ;
- Certificat médical attestant de la grossesse;
- Certificat médical d'incapacité multiple (modèle officiel) valide à la date d'évaluation ou de réévaluation de l'incapacité, lequel atteste du degré de l'incapacité supérieur ou égal à 60 %;
- Déclaration de conditions de ressources délivrée par le centre pour l'emploi sur son propre modèle aux fins de l'enregistrement.

Connaitre ses droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits en vertu de la loi portugaise. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- <http://www.portaldocidadao.pt/>;
- <https://sns.gov.pt/>;
- www.acss.min-saude.pt/;
- <https://www.sns.gov.pt/entidades-de-saude/secretaria-geral-do-ministerio-da-saude/>;
- www.dgs.pt/;
- [Cartão Europeu de Seguro de Doença./ information en anglais](#)

Qui contacter?

Administração Central do Sistema de Saúde, IP
Parque de Saúde de Lisboa

Edifício 16

Avenida do Brasil, 53
1700-063 Lisboa

Portugal

Adresse électronique: geral@acss.min-saude.pt

Site web : www.acss.min-saude.pt/

Tél. +351 217925500

Fax +351 217925848

Soins de longue durée

Le présent chapitre contient des informations sur l'approche intégrée et/ou articulée de la santé et de la sécurité sociale, de nature préventive, curative et palliative, impliquant la participation et la collaboration de différents partenaires sociaux, de la société civile et de l'État en tant qu'acteur central.

Il fournit également des informations sur l'allocation consentie dans les situations de dépendance.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Les personnes se trouvant dans les situations ci-dessous peuvent s'adresser aux unités et équipes du Réseau National de Soins Continus Intégrés – *Rede Nacional de Cuidados Continuados Integrados* (RNCCI):

- Dépendance fonctionnelle temporaire résultant de processus de récupération ou toute autre;
- Dépendance fonctionnelle prolongée;
- Personnes âgées présentant des critères de fragilité (dépendance et maladie);
- Handicap grave, avec une forte incidence psychologique ou sociale;
- Maladie grave, en phase avancée ou terminale
- Enfants avec différents degrés de dépendance, sans nécessité d'hospitalisation, qui ne sont pas en mesure d'être soignés à domicile, ou dont la situation ne conseille pas la prestation de soins à domicile (unités de soins hospitaliers et ambulatoires pour les soins pédiatriques).

Le complément pour dépendance (*complemento por dependência*) peut être demandé par:

- Les bénéficiaires de pensions de vieillesse, d'invalidité et de survie du régime général de la sécurité sociale et du régime de l'assurance sociale volontaire;
- Les bénéficiaires de pensions de vieillesse et de survie du régime non contributif et assimilés;
- Les bénéficiaires de la Prestation sociale pour l'inclusion
- Les non bénéficiaires de pensions des régimes référés atteints d'une incapacité permanente susceptible d'être couverte par le régime de protection spéciale de l'invalidité.

Quelles conditions dois-je remplir?

RNCCI

Si vous êtes hospitalisé dans un hôpital du Service national de santé:

Les professionnels de la santé de l'hôpital dans lequel vous êtes hospitalisé analysent la situation des patients en vue d'une potentielle entrée dans le RNCCI.

L'orientation du patient peut être effectuée depuis le début de l'hospitalisation jusqu'à quatre jours avant la date de sortie prévue.

La proposition de recommandation est envoyée à l'équipe de gestion des sorties (EGA) de l'Hôpital, qui doit examiner et confirmer toutes les informations au moment de la sortie.

Après avoir vérifié les informations, l'EGA envoie la proposition d'admission à l'équipe locale de coordination (ECL).

Si vous vous trouvez à la maison, dans un hôpital privé ou dans d'autres institutions ou établissements, vous êtes orientés vers des unités de santé familiale (USF) et des unités de soins de santé personnalisés (UCSP) dont les professionnels de santé feront l'analyse respective.

La proposition d'admission est envoyée à l'ECL.

Si vous vous trouvez (ou connaissez quelqu'un qui se trouve) en situation de dépendance avec un besoin de soins de santé continus et/ou d'aide sociale, vous devez contacter les unités de soins dans la communauté (UCC) afin de signaler la situation à l'USF et UCSP des patients qui peuvent être orientés vers le RNCCI.

Complément pour dépendance.

En cas de besoin d'assistance d'une tierce personne pour:

- Les tâches ménagères;
- L'alimentation;
- L'aide à la mobilité;
- L'aide à l'hygiène personnelle.

Le complément pour le 1er degré de dépendance est versé aux personnes qui ne peuvent accomplir de manière autonome des activités essentielles de la vie quotidienne, telles que se nourrir, se déplacer ou entretenir leur hygiène personnelle.

Le complément pour le 2ème degré de dépendance est versé aux personnes qui en plus de se trouver dans les situations de dépendance du 1er degré sont alitées ou atteintes de démence grave.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

RNCCI

Vous n'avez rien à payer si vous êtes hospitalisé dans une unité de convalescence (UC) ou une unité de soins palliatifs (UCP-RNCCI) faisant partie du Réseau national de soins Palliatifs (RNCP).

Vous ne paierez qu'en cas d'hospitalisation dans une unité d'hospitalisation à moyen terme (UMDR) et de réadaptation et/ou de longue durée et d'entretien (ULDM) la partie correspondante aux coûts afférents à l'aide sociale, dont la totalité ou une partie peut toutefois être remboursée par la sécurité sociale moyennant l'évaluation du revenu du ménage (condition de ressources).

Dans les UC et UCP-RNCCI les coûts afférents aux soins de santé continus intégrés sont pris intégralement en charge par le Ministère de la santé.

Dans les UMDR et le ULDM, les coûts afférents aux soins de santé continus intégrés sont pris en charge par les secteurs de la santé et de la sécurité sociale.

Le montant à payer par l'utilisateur dépendra des revenus du ménage, la procédure étant faite par le représentant de la sécurité sociale dans l'équipe de coordination locale du RNCCI.

Toutes les dépenses ne relevant pas des soins et des services convenus sont à la seule charge de l'utilisateur s'il en est à l'origine.

Complément pour dépendance

Le [montant](#) du complément du 1^{er} degré et du 2^{ème} degré diffère selon il s'agit d'un bénéficiaire du régime général (50 % ou 90 % de la pension sociale) ou des autres régimes de sécurité sociale (45 % ou 85 % de la pension sociale).

Il est versé tant que la situation de dépendance perdure et que la pension donnant droit au complément est versée, le cas échéant.

Il peut être demandé par le bénéficiaire dépendant, par les membres de sa famille ou par d'autres personnes ou une institution lui prêtant assistance ou disposée à le faire.

Pour l'obtenir, la demande doit être adressée aux guichets de la sécurité sociale ou aux institutions visées dans les instruments internationaux sur la sécurité sociale applicables et, à défaut, aux services de l'institution gérant la pension à laquelle l'intéressé a droit, si le bénéficiaire réside à l'étranger.

Glossaire

- Soins intégrés continus: ensemble d'interventions de santé et/ou d'aides sociales résultant de l'évaluation conjointe, axées sur la récupération globale sous-entendue comme étant le processus thérapeutique et d'aide sociale, actif et continu visant à favoriser l'autonomie et à améliorer les capacités fonctionnelles de la personne en situation de dépendance, à travers sa réhabilitation, sa réadaptation et sa réinsertion familiale et sociale.
- Soins palliatifs: soins fournis par des unités ou équipes spécifiques en établissement ou à domicile aux malades en situation de souffrance à cause d'une maladie grave ou incurable en phase avancée et progressive, avec pour principal objectif de favoriser leur bien-être et leur qualité de vie.
- Dépendance: situation dans laquelle se trouve la personne qui ne parvient pas seule à accomplir les activités de la vie quotidienne en raison d'une absence ou d'une perte d'autonomie physique, psychique ou intellectuelle, due ou aggravée par une maladie chronique, une démence organique, des séquelles post-traumatiques, une déficience, une maladie grave et/ou incurable en phase avancée, une absence ou un manque de soutien familial ou autre.
- Maladie chronique: maladie de longue durée avec l'évolution progressive des symptômes, pouvant invalider la personne. Elle a un impact très négatif sur le malade et son entourage. Incurable, elle peut toutefois être corrigée ou compensée.
- Capacité fonctionnelle: capacité qu'une personne, à tout temps, à accomplir les tâches quotidiennes et à interagir avec son environnement.
- Pluridisciplinarité: complémentarité d'action alliant différentes spécialités professionnelles.
- Domicile: résidence particulière, établissement ou institution où réside habituellement la personne en situation de dépendance.
- Ménage: on considère comme membres du ménage les personnes qui ont des liens particuliers et vivent en économie commune.

Éventuels formulaires à remplir

- CCI 1 - DGSS: Déclaration au Réseau national de soins intégrés continus de prise en charge de la sécurité sociale.
- CCI 2 – DGSS : Demande de modification des revenus du ménage
- RP5027 - DGSS: Demande de complément pour dépendance/révision du degré de dépendance.

Ces formulaires sont disponibles sur le site de la [Sécurité sociale](#).

Vous pouvez demander le complément pour dépendance via le formulaire Mod.RP5027-DGSS, qui doit être présenté, avec les documents qui y sont indiqués :

- Dans les services de la Sécurité Sociale
- Dans les institutions prévues par les instruments internationaux applicables et, à défaut, dans les services de l'institution gestionnaire de la pension à laquelle il a droit, s'il s'agit d'un bénéficiaire résidant à l'étranger.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits en vertu de la loi portugaise. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Guide pratique - Réseau national de soins intégrés](#) ;
- [Guide pratique - Complément pour dépendance](#).

Publication de la Commission et site Web:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter?

Vous pouvez obtenir des informations en contactant :

Ligne Sécurité sociale : 300 502 502 / 210 545 400

Accueil personnalisé : du lundi au vendredi de 9:00 à 18:00, hors jours fériés

Système de réponse automatisée : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Si vous appelez de l'étranger: +351 300 502 502 / 210 545 400

Site de la Sécurité Sociale: www.seg-social.pt

Consultez Segurança Social Direta.

Indemnité de maladie

Le présent chapitre contient des informations sur les différentes allocations accordées en cas de maladie au Portugal.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

L'indemnité de maladie (*subsídio de doença*) peut être perçue par:

- Les salariés;
- Les travailleurs indépendants;
- Les bénéficiaires couverts par le régime de l'assurance sociale volontaire;
- en situation d'incapacité temporaire de travail pour cause de maladie non professionnelle attestée par le médecin du service de santé compétent.

Quelles conditions dois-je remplir?

- Justifier de 6 mois civils, consécutifs ou non, de rémunérations enregistrées, à la date du début de la maladie, en ce inclus si nécessaire le mois durant lequel surgit la maladie si des rémunérations ont été enregistrées pour celui-ci (durée minimale d'affiliation);
- Justifier de 12 jours de rémunérations enregistrées pour un travail effectivement réalisé, durant les 4 mois précédant le mois antérieur à la date du début de l'incapacité (indice d'activité professionnelle - cette condition ne s'applique pas aux travailleurs indépendants ni aux travailleurs de la mer couverts par l'assurance sociale volontaire);
- Avoir cotisé à la sécurité sociale un trimestre précédant celui du début de l'incapacité, dans le cas de travailleurs indépendants et de personnes couvertes par le régime d'assurance sociale volontaire.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

La durée d'octroi de l'indemnité dépend de la durée de la maladie et plafonnée sur la base du tableau ci-dessous:

Durée maximale	d'octroi	Bénéficiaire
1095 jours max.		Travailleurs salariés
365 jours max.		Les travailleurs indépendants; Les bénéficiaires d'une bourse de recherche scientifique couverts par le régime de l'assurance sociale volontaire.
Sans limite de temps		Les travailleurs atteints de tuberculose.

L'indemnité est attribuée à partir du:

- 4ème jour d'incapacité de travail (délai de carence de 3 jours), pour les salariés;
- 11ème jour d'incapacité de travail (délai de carence de 10 jours), pour les salariés indépendants et 31ème pour les bénéficiaires couverts par le régime d'assurance sociale volontaire;

Montants

Le montant de l'indemnité journalière est calculé par l'application d'un pourcentage de la rémunération de référence du bénéficiaire. Ce pourcentage varie selon la durée et la nature de la maladie du bénéficiaire.

Rémunération de référence	Durée de la maladie (nb de jours)
55 %	Jusqu'à 30
60 %	Entre 31 et 90
70 %	Entre 91 et 365
75 %	Plus de 365

Les pourcentages sont différents en cas de tuberculose.

Les pourcentages de l'indemnité de maladie dans les situations jusqu'à 30 jours et entre 31 et 90 jours sont majorés de 5 % quand:

- La rémunération de référence du bénéficiaire est inférieure ou égale à 500 EUR;
- Le foyer compte au moins 3 descendants bénéficiaires de l'allocation familiale;
- Le foyer compte des descendants bénéficiaires du supplément pour enfant handicapé.

Le montant de l'indemnité ne peut être inférieur à 30 % de la valeur journalière de l'indice des aides sociales (IAS) (5,09 EUR) ou à la rémunération de référence, si celle-ci est inférieure à cette limite minimum, ni supérieur à la valeur nette de la rémunération de référence.

Glossaire

- IAS: indice des aides sociales.
- CIT: certificat d'incapacité temporaire de travail pour maladie.
- Indice d'activité professionnelle: nombre minimum de jours de travail prestés au cours des derniers mois écoulés pour avoir droit à l'indemnité de maladie.
- Rémunération de référence: il s'agit généralement du montant déclaré par l'employeur à la sécurité sociale, en moyenne, par jour durant les 6 mois à compter des 3 mois précédant celui de l'arrêt de travail pour maladie.

Éventuels formulaires à remplir

L'information médicale est envoyée par voie électronique aux institutions de sécurité sociale :

- RP5003-DGSS: demande de prestations compensatoires.

Les formulaires sont disponibles sur le site de la [Sécurité sociale](#).

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits en vertu de la loi portugaise. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Indemnité de maladie / information en anglais](#);
- [Indemnité de maladie - guide pratique](#) ;
- [Prestation compensatoire de l'indemnité de la prime de vacances et de Noël](#).

Publication de la Commission et site Web:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter?

Vous pouvez obtenir des informations sur la protection maladie en contactant :

Ligne Sécurité sociale : 300 502 502 / 210 545 400

Accueil personnalisé : du lundi au vendredi de 9:00 à 18:00 hors jours fériés

Système de réponse automatisée : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Si vous appelez de l'étranger: +351 300 502 502 / +351 210 545 400

Site de la Sécurité Sociale: www.seg-social.pt

Consultez Segurança Social Direta.

Incapacité

Pension d'invalidité

Le présent chapitre contient des informations sur les différentes prestations accordées au Portugal en cas d'invalidité:

- Pension d'invalidité (pensão de invalidez);
- Protection spéciale d'invalidité (proteção especial na invalidez);
- Prestation sociale pour l'inclusion (Prestação social para a inclusão).

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Pension d'invalidité:

- Les salariés;
- Les travailleurs indépendants;
- Les membres d'organes statutaires;
- Les employés de maison;
- Les bénéficiaires de l'assurance sociale volontaire.

Protection spéciale d'invalidité:

- Les salariés;
- Les travailleurs indépendants;
- Les bénéficiaires de l'assurance sociale volontaire ;
- Les membres d'organes statutaires;
- Les employés de maison;
- Les personnes en situation précaire.

Prestation sociale pour l'inclusion :

- Les citoyens nationaux et étrangers, les réfugiés et les apatrides.

Quelles conditions dois-je remplir?

Pension d'invalidité

Le droit à la pension d'invalidité (prestation mensuelle visant à protéger les bénéficiaires du régime général) est reconnu au bénéficiaire présentant une incapacité permanente de travail, pour cause non professionnelle, certifiée par le système SVI et justifiant de la durée minimale d'affiliation requise.

L'invalidité peut être:

- relative: situation où le bénéficiaire présente une réduction de sa capacité à gagner sa vie dans sa profession, pour lequel aucune récupération n'est envisagée dans les 3 années suivantes et qui justifie de 5 années civiles, consécutives ou non, de rémunérations enregistrées;
- absolue: situation d'incapacité permanente et définitive pour quelque profession que ce soit, dans laquelle le bénéficiaire justifie de 3 années civiles, consécutives ou non, de rémunérations enregistrées.

Protection spéciale d'invalidité

Ce régime protège les bénéficiaires (du régime général ou les personnes précaires) en situation d'incapacité permanente de travail ou de dépendance causée par certaines maladies non professionnelles et qui ne peut pas être résolue par des dispositifs d'aide ou adaptation du lieu de travail. Il prend la forme du versement d'une pension d'invalidité, d'une pension sociale d'invalidité et d'un complément pour dépendance.

La durée minimale d'affiliation est de 3 années civiles consécutives ou non de rémunérations enregistrées.

Prestation sociale pour l'inclusion

Cette prestation, qui vient remplacer notamment la pension sociale d'invalidité et l'allocation mensuelle viagère, est adressée aux personnes qui ont une résidence légale au Portugal, qui présentent un degré d'incapacité de 60% au moins dûment certifié ou de 80% s'il s'agit d'un pensionné d'invalidité. La certification est à la charge des commissions médicales des services de santé, par le biais de l'émission d'un certificat médical d'invalidité polyvalent.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Pension d'invalidité

Le montant de la pension d'invalidité est calculé sur la base du nombre d'années de cotisation et des rémunérations enregistrées au nom du bénéficiaire.

En juillet et en décembre de chaque année, les bénéficiaires d'une pension ont le droit de percevoir, outre la pension mensuelle qui leur échoit, un montant supplémentaire de même valeur - primes de vacances et de Noël.

Montants minimums

Dans le régime général, les valeurs minimales sont garanties en fonction du nombre d'années de cotisation du bénéficiaire de la pension : Pension d'invalidité relative – montant variable selon 4 échelons de carrière contributive: moins de 15 ans, entre 15 et 20 ans, entre 21 et 30 ans et 31 ans et plus.

Pension d'invalidité absolue: la valeur minimale est égale à celle de la pension d'invalidité relative et de la pension de vieillesse correspondant à 40 années de cotisation.

Viennent s'y ajouter le complément pour dépendance

Protection spéciale d'invalidité

Le montant de la pension d'invalidité de ce régime correspond à 3 % de la rémunération de référence par année civile de rémunérations enregistrées, ne pouvant être inférieur à 30 % ni supérieur à 80 % de la rémunération de référence. Les valeurs minimums de la pension d'invalidité et de vieillesse du régime général sont garanties.

Prestation sociale pour l'inclusion

Le montant de référence de la composante base de la prestation sociale pour l'inclusion est fixé à 3.795,94 EUR, lequel correspond à un montant mensuel maximum de 316,33 EUR).

Le montant mensuel maximum du complément (deuxième composante de la PSI) est fixé à 550,67 EUR.

Glossaire

- SVI: Système de vérification des incapacités.
- Invalidité relative: situation dans laquelle le bénéficiaire ne peut, en exerçant sa profession, gagner plus d'un tiers de la rémunération qu'il gagnerait en temps normal et ne récupère pas, dans les 3 années suivantes, la capacité de gagner plus de 50 % de la rémunération de sa dernière profession.
- Invalidité absolue: situation d'incapacité permanente et définitive pour quelque profession ou travail que ce soit dans lequel le bénéficiaire ne parviendra pas à récupérer, jusqu'à l'âge légal d'accès à la pension de vieillesse, la capacité de gagner sa vie.

Éventuels formulaires à remplir

- RP5072-DGSS : [Demande de pension d'invalidité](#)
- RP5090-DGSS: Demande de pension d'invalidité spéciale
- RP5071-DGSS : [Questionnaire pour demande de pension d'invalidité et de vieillesse auprès de l'institution étrangère compétente](#)
- PSI 1–DGSS – [Demande de la prestation sociale pour l'inclusion](#)
- RP5027-DGSS : [Demande de complément pour dépendance.](#)

Ces formulaires sont disponibles sur le site de la [Sécurité sociale](#).

La pension d'invalidité est demandée:

Au Service Segurança Social Direta

Via le formulaire Mod. RP5072-DGSS, accompagné des documents qui y sont indiqués, à soumettre :

- Dans les services de la Sécurité Sociale ;
- Dans les bureaux du citoyen;
- A l'organisme de sécurité sociale du pays de résidence, si vous résidez à l'étranger et qu'il existe un accord international de sécurité sociale avec le Portugal, ou au Centre national des pensions s'il n'existe pas un tel accord.

La Prestation sociale pour l'inclusion doit être demandé via:

- Le Service Segurança Social Direta (plus rapide).
- Formulaire Mod.PSI1-DGSS, accompagné des documents qui y sont indiqués et remis en main propre ou envoyé par courrier aux services de la Sécurité Sociale.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits en vertu de la loi portugaise. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Pension d'invalidité](#) ;
- [Protection spéciale d'invalidité](#) ;
- [Prestation Sociale pour l'Inclusion](#)./ [information en anglais](#)

Publication de la Commission et site Web:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter?

Vous pouvez obtenir des informations sur la protection en cas d'invalidité en contactant :

Ligne Sécurité sociale : 300 502 502 / 210 545 400

Accueil personnalisé : du lundi au vendredi de 9:00 à 18 :00 hors jours fériés.

Système de réponse automatisée : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Si vous appelez de l'étranger: +351 300 502 502 / +351 210 545 400

Site de la Sécurité Sociale: www.seg-social.pt .

Consultez Segurança Social Direta.

Maladie professionnelle

Le présent chapitre traite des différentes prestations accordées en cas de maladie professionnelle au Portugal.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Cette protection est accordée aux:

- Travailleurs salariés, à l'exception des travailleurs de l'administration publique;
- Travailleurs indépendants (indépendants du régime «recibos verdes» ou entrepreneurs en nom individuel) qui cotisent à la sécurité sociale;
- Employés de maison, à condition qu'ils soient inscrits comme travailleurs salariés;
- Personnes inscrites à l'assurance sociale volontaire, s'ils ont versé les 0,5 % pour la maladie professionnelle.

Quelles conditions dois-je remplir?

- Etre atteint d'une maladie professionnelle;
- Avoir été exposé au facteur de risque causant la maladie en question (en raison de la nature de son activité, des conditions de travail ou des techniques utilisées dans son travail habituel).
- Les prestations pour maladie professionnelle sont attribuées sans condition d'attribution (aucune durée minimale d'affiliation).

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Situation		Versement
Incapacité absolue	temporaire	70 % de la rémunération de référence pendant les 12 premiers mois. 75 % de la rémunération de référence ensuite.
Incapacité partielle	temporaire	70 % de la valeur correspondant à la rémunération estimée perdue.

Les bénéficiaires ont également droit à une protection en cas d'incapacité permanente:

- absolue pour tout travail: pension annuelle et viagère correspondant à 80 % de la rémunération, majorée de 10 % de celle-ci pour chaque personne à charge, à concurrence de 100 % de ladite rémunération;
- absolue pour le travail habituel: pension annuelle et viagère comprise entre 50 et 70 % de la rémunération selon la capacité restante pour l'exercice d'une autre profession compatible;
- partielle: pension annuelle et viagère correspondant à 70 % de la rémunération estimée perdue ou capital de rachat de la pension, dans certains cas précis.

Et au décès du bénéficiaire, la protection est octroyée au(x):

- conjoint ou partenaire survivant;
- ex-conjoint ou conjoint séparé judiciairement à la date du décès de la victime ayant droit à une pension alimentaire;
- enfants, y compris ceux à naître et adoptés: selon des niveaux d'âge et de scolarité déterminés; et, sans limite d'âge pour ceux atteints d'une maladie physique ou mentale les empêchant de travailler;
- ascendants à la charge de la victime et autres parents successeurs qui, à la date de son décès, vivent dans le foyer de cette dernière.

En outre, d'autres prestations sont prévues en cas d'incapacité, notamment pour l'adaptation du logement.

Note: la rémunération de référence n'est jamais inférieure à l'indice des aides sociales (IAS).

La valeur de l'IAS est actuellement de 509,26 EUR, ce qui signifie que la rémunération de référence ne pourra jamais être inférieure à cette valeur.

Durée de versement des prestations

En cas d'incapacité temporaire absolue, le versement de la prestation débute le premier jour de l'arrêt de travail prescrit par le médecin du service national de santé jusqu'à:

- la guérison;
- la déclaration d'une incapacité permanente (versement d'une pension);
- La fin de la durée (normalement l'allocation s'interrompt au bout de 18 mois, ou si l'incapacité devient permanente, mais elle peut être prolongée jusqu'à 30 mois si le médecin estime qu'il y a une possibilité de guérison).

En cas d'incapacité temporaire partielle, le versement de la prestation débute à la date indiquée par le médecin du DPRP et s'interrompt sur son ordre.

Glossaire

- IAS : indice des aides sociales.
- CIT (certificat d'incapacité temporaire): document délivré par le médecin du Service National de Santé certifiant l'existence de maladie professionnelle et qu'il convient de transmettre à la sécurité sociale afin d'avoir droit à l'indemnité de maladie.
- CDSS (centre de sécurité sociale du district): entité qui, en lien avec le DPRP, verse l'indemnité d'incapacité temporaire absolue (ITA).
- DPRP (département de protection contre les risques professionnels): entité qui verse l'indemnité d'incapacité temporaire partielle (ITP).
- Guérison clinique: guérison grâce à un traitement (par exemple, une opération chirurgicale).
- Maladie professionnelle: maladie figurant sur la liste des maladies professionnelles qui affectent un travailleur qui, en raison de la nature de son activité, de ses conditions de travail ou des techniques utilisées dans son travail habituel, a été exposé aux facteurs de risque figurant également sur la liste. Une lésion corporelle, une perturbation fonctionnelle ou une maladie ne figurant pas sur la liste peut également être considérée comme une maladie professionnelle, à condition qu'il soit prouvé qu'elle est la conséquence nécessaire et directe de l'activité exercée par le travailleur.

Éventuels formulaires à remplir

- GDP 15 - DGSS: Questionnaire sur l'activité professionnelle.
- GDP 13 - DGSS: Participation obligatoire/ Avis clinique
- 141-10 CIT: Certificat d'incapacité temporaire de travail pour maladie (congé de maladie).
- GDP 12 – DGSS – Demande de pension par incapacité permanente en cas de maladie professionnelle

Ces formulaires/modèles sont disponibles sur le site de la [Sécurité sociale](#).

- DA1/ E 123 (ou équivalent): Document attestant de l'affiliation à un système de sécurité sociale étranger, pour un accident de travail ou une maladie professionnelle, et du droit à percevoir les prestations en nature (y compris le remboursement des dépenses), à la charge du pays concerné.
- A1/E 101 (ou équivalent): Attestation de couverture par la sécurité sociale d'un autre pays (travailleurs détachés).

Si vous n'êtes pas en possession de ces formulaires, le DPRP peut les demander auprès de la sécurité sociale du pays compétent.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits en vertu de la loi portugaise. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point de vue:

- [Incapacité temporaire](#) ;
- [Certification](#) ;
- [Prestations en nature](#) ;
- [Prestations de décès](#) ;
- [Accords internationaux](#).

Publication de la Commission et site Web:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter?

Vous pouvez obtenir des informations sur cette matière en contactant :

Ligne Sécurité sociale : 300 502 502 / 210 545 400

Accueil personnalisé : du lundi au vendredi de 9:00 à 18 :00, hors jours fériés.

Système de réponse automatisée : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Si vous appelez de l'étranger: +351 300 502 502 / +351 210 545 400

Site de la Sécurité Sociale: www.seg-social.pt.

Consultez Segurança Social Direta.

Vieillesse et décès

Pension de vieillesse

Le présent chapitre présente les droits à la pension de vieillesse des bénéficiaires du régime général et du régime non contributif:

- **Pension de vieillesse (*Pensão de velhice*);**
- **Pension sociale de vieillesse (*Pensão social de velhice*).**

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Pension de vieillesse:

- Les salariés;
- Les membres d'organes statutaires;
- Les travailleurs indépendants ;
- Les employés de maison;
- Les bénéficiaires de l'assurance sociale volontaire.

Ont droit à la pension sociale de vieillesse:

- Les ressortissants nationaux résidant au Portugal;
- Les ressortissants étrangers résidant au Portugal, couverts par les règlements communautaires de sécurité sociale (États membres de l'UE, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) et les instruments internationaux de sécurité sociale en vigueur au Portugal (Cap-Vert, Canada, Australie, Brésil et Mozambique).

Quelles conditions dois-je remplir?

La pension de vieillesse est attribuée au bénéficiaire qui, à la date de la demande, a:

Atteint l'âge normal d'accès à la pension: 66 ans et 4 mois en 2024 . Après 2014, l'âge d'accès à la pension varie en fonction de l'évolution de l'espérance de vie moyenne à 65 ans.

- Si vous n'avez pas atteint l'âge indiqué, vous pouvez avoir droit à la pension de vieillesse anticipée dans les cas suivants:

Chômage involontaire de longue durée;

Exercice d'une activité dans certains métiers pénibles: mineurs, travailleurs maritimes, contrôleurs du ciel, danseurs, etc.;

Dans le cadre du régime de flexibilisation de l'âge d'accès à la pension de vieillesse ;

Longues carrières contributives

- Durée minimale d'affiliation atteinte:

Au moins 15 années civiles, consécutives ou non, de rémunérations enregistrées;

144 mois de rémunérations enregistrées (bénéficiaire couvert par l'assurance sociale volontaire).

Maintien de l'âge d'accès à la pension de vieillesse à 65ans

Les bénéficiaires se trouvant dans l'incapacité légale de continuer à exercer leur travail ou activité au-delà de cet âge et qui l'ont effectivement exercé, au moins durant les cinq années civiles précédant immédiatement l'année de début de la pension (pilotes de l'aviation civile et conducteurs professionnels de poids lourds).

Abaissement de l'âge d'accès à la pension de vieillesse

À la date où le bénéficiaire atteint ses 60 ans, l'âge normal d'accès à la pension de vieillesse est réduit de quatre mois pour chaque année civile au-delà des 40 années de cotisation de rémunérations enregistrées à prendre en considération aux fins du taux de calcul de la pension, l'âge d'accès à la pension de vieillesse ne pouvant pas être calculé avant cet âge-là.

Pension sociale de vieillesse

Elle est attribuée aux citoyens qui:

- Ne sont couverts par aucun régime de protection sociale obligatoire ou par les régimes transitoires des ruraux ou, s'ils le sont, ne justifient pas des durées minimales d'affiliation définies pour l'accès à la pension;
- Étant bénéficiaires de pensions d'invalidité, de vieillesse ou de survie, ont droit à une pension d'un montant inférieur à celui de la pension sociale;
- Perçoivent des revenus mensuels bruts inférieurs ou égaux à 203,70 EUR dans le cas d'une personne isolée, ou à 305,56 EUR s'il s'agit d'un couple (soit respectivement 40 % et 60 % de la valeur de l'Indice des aides sociales - IAS) - condition de ressources.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

La pension de vieillesse est octroyée à partir:

- De la date du dépôt de la demande correspondante; ou
- De la date de début de la pension indiquée par le bénéficiaire en cas de dépôt anticipé de la demande dans les trois mois précédant la date de début souhaitée

La pension de vieillesse peut être demandée en ligne auprès de la Sécurité Sociale Directe, ou en personne auprès des services compétents.

Dans la Segurança Social Direta, avant de commencer l'application, il est possible de voir le calcul de la pension de vieillesse, indiquant les années de cotisations et le montant brut estimé de la pension à recevoir.

[Accéder ici.](#)

Après avoir rempli la demande en ligne, et si vous remplissez les conditions nécessaires, la demande sera automatiquement approuvée et une pension provisoire vous sera attribuée dans un délai maximum de 24 heures.

[Montants des pensions et suppléments](#)

Le montant de la pension est calculé sur la base du nombre d'années de cotisation et des rémunérations enregistrées au nom du bénéficiaire.

Les pensions statutaires et réglementaires de vieillesse du régime général de sécurité sociale sont actualisées chaque année, sauf disposition législative contraire, sur la base du produit intérieur brut (PIB) et de la variation annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors logement, avec effet à partir du 1er janvier de chaque année.

Montants minimums

Les valeurs minimales suivantes sont garanties en fonction du nombre d'années de cotisation du bénéficiaire de la pension de vieillesse du régime général: moins de 15 ans, entre 15 et 20 ans, entre 21 et 30 ans et 31 ans et plus.

La pension sociale est actualisée périodiquement.

Des compléments peuvent venir s'ajouter à la pension de vieillesse, notamment le complément pour dépendance, qui est versé aux bénéficiaires d'une pension en situation de dépendance, et le supplément de solidarité pour les personnes âgées (CSI). Le CSI est une aide en espèces versée chaque mois aux personnes âgées avec des ressources limitées, qui résident au Portugal et qui ont atteint ou dépassé l'âge normal d'accès à la pension de vieillesse du régime général de sécurité sociale, soit 66 ans et 4 mois en 2024 .

Les bénéficiaires du CSI ont droit à des prestations de santé supplémentaires pour l'achat de médicaments, lunettes, lentilles et prothèses dentaires, ainsi que à des réductions sur les factures d'électricité et de gaz naturel.

Glossaire

- Durée minimale d'affiliation: il s'agit de la durée minimale de cotisation à la sécurité sociale nécessaire pour avoir droit à toute prestation.
- Assurance sociale volontaire (SSV): régime englobant les personnes âgées de plus de 18 ans, aptes au travail, non couvertes par les systèmes de protection sociale obligatoires.
- Rémunérations enregistrées: déclaration des rémunérations (salaires) auprès de la sécurité sociale et paiement des contributions correspondantes.

Éventuels formulaires à remplir

- RP5068-DGSS - Demande de pension de vieillesse.
- RP5002-DGSS-Demande de pension sociale de vieillesse
- RP5023-DGSS - Déclaration d'activité professionnelle (pour les professions relevant du régime spécial d'anticipation de l'âge de la pension de vieillesse).
- RP5081-DGSS - Déclaration d'activité professionnelle de l'assuré ou de l'assuré décédé.
- RP5071-DGSS - Questionnaire - dépôt de demande de pension d'invalidité ou de vieillesse auprès de l'institution étrangère compétente et informations relatives à la carrière de l'assuré.

Ces formulaires sont disponibles sur le site de la [Sécurité sociale](#).

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits en vertu de la loi portugaise. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Pension de vieillesse](#) ;
- [Pension sociale de vieillesse](#) ;
- [Supplément de solidarité pour les personnes âgées](#) ;
- [Prestations sociales de santé](#).

Publication de la Commission et site Web:

- [Retraite à l'étranger: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#).

Qui contacter?

Vous pouvez obtenir des informations sur la pension de vieillesse en contactant:

Ligne Sécurité sociale : 300 502 502 / 210 545 400

Accueil personnalisé : du lundi au vendredi de 9:00 à 18 :00, hors jours fériés.

Système de réponse automatisée : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Si vous appelez de l'étranger: +351 300 502 502 / +351 210 545 400

Site de la sécurité sociale : www.seg-social.pt

Consultez Segurança Social Direta.

Prestations de décès

Le présent chapitre traite des prestations accordées au Portugal en cas de décès de l'assuré:

- Pension de survie (*Pensão de sobrevivência*);
- Allocation de décès (*subsídio por morte*);
- Pension de veuvage et d'orphelin (*Pensão de viuvez e de orfandade*).

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

La pension de survie est une prestation mensuelle en espèces versée aux proches de l'assuré:

- Conjoint, ex-conjoint et partenaire survivant;
- Descendants, y compris les enfants à naître, adoptés et du conjoint;
- Ascendants en l'absence d'autres proches y ayant droit visant à compenser la perte de revenus du travail à la suite du décès de l'assuré.

L'allocation de décès est une prestation en espèces versée en une seule fois aux proches de l'assuré dans le but de compenser l'augmentation des charges à la suite du décès de celui-ci et de faciliter la réorganisation de la vie familiale.

En l'absence de proches dans les conditions susvisées, l'allocation de décès pourra être accordée à d'autres parents, parents par alliance ou assimilés de l'assuré, en ligne directe et jusqu'au 3ème degré de la ligne collatérale, y compris les enfants adoptés et les parents adoptifs strictement.

La pension de veuvage et la pension d'orphelin sont des prestations du régime non contributif accordées en cas de décès de l'assuré.

Quelles conditions dois-je remplir?

La pension de survie est accordée aux proches de l'assuré décédé susvisés à condition que ce dernier ait cotisé pendant au moins 36 mois de rémunérations enregistrées.

Toutefois, certaines conditions doivent être remplies par les proches susvisés.

L'allocation de décès est accordée aux proches de l'assuré décédé susvisés pour la pension de survie:

- Sans exigence de durée minimale d'affiliation - Régime général de la sécurité sociale;
- Sous réserve d'une durée minimale d'affiliation de 36 mois de cotisations - Régime d'assurance sociale volontaire.

La pension de veuvage est accordée au conjoint du bénéficiaire d'une pension sociale du régime non contributif de nationalité portugaise ou en condition d'égalité de traitement avec les ressortissants portugais, qui réside sur le territoire portugais, qui n'a lui-même droit à aucune pension et qui n'a pas de revenus de quelque nature que ce soit d'une valeur mensuelle brute supérieure à 203,70 EUR (40 % de l'IAS).

La pension d'orphelin est versée aux enfants mineurs ou non émancipés, qui remplissent les conditions suivantes:

- Être de nationalité portugaise;
- Résider sur le territoire portugais;
- Être orphelins de personnes couvertes par aucun régime de protection sociale;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle s'inscrivant dans un régime de protection sociale obligatoire;
- Satisfaire une des conditions de ressources suivantes:

Revenus bruts mensuels inférieurs ou égaux à 203,70 EUR (40 % de l'IAS), à condition que les revenus du ménage concerné ne soient pas supérieur 753,89 EUR (1,5 X IAS);

Revenu du foyer, par personne, inférieur ou égal à 152,78 (30 % de l'IAS) et être en situation de risque ou marginalisé.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

La pension de survie correspond à certains pourcentages appliqués à la pension d'invalidité ou de vieillesse que le bénéficiaire percevait ou allait percevoir.

Conjoint, ex-conjoint et partenaire survivant	Descendants	Ascendants
60 % pour une personne	20 % pour une personne	30 % pour une personne
70 % pour plusieurs personnes	30 % pour deux	50 % pour deux
	40 % pour trois ou plus	80 % pour trois ou plus
	Le double des pourcentages, en l'absence de conjoint ou d'ex-conjoint ayant droit à la pension	

L'allocation de décès est versée en une seule fois et s'élève à 1.527,78 EUR (soit trois fois la valeur de l'Indice des aides sociales - IAS).

En l'absence d'ayant droit à l'allocation de décès de l'assuré, les frais funéraires sont remboursés, moyennant justificatif, à la personne qui les a engagés à concurrence de 1.527,78 EUR.

La [valeur](#) de la pension de veuvage est de 60 % de la pension sociale.

Le [montant](#) de la pension d'orphelin est:

Pension d'orphelin		
Nb d'orphelins	Pourcentage de la pension sociale	
	En présence d'un conjoint ou d'un ex-conjoint	En l'absence de conjoint ou d'un ex-conjoint
1	20 %	40 %
2	30 %	60 %
3 ou plus	40 %	80 %

Il existe par ailleurs des indemnités pour frais funéraires, c'est-à-dire une prestation en espèces, d'un montant fixe et versée en une seule fois afin de compenser les frais engagés par le demandeur de l'indemnité pour les obsèques d'un membre de son ménage ou de toute autre personne, y compris les enfants à naître, à condition qu'ils résident sur le territoire national et apportent la preuve du paiement des frais.

Glossaire

- IAS: indice des aides sociales.
- Mort-né: enfant qui naît sans vie.
- Résidents ou personnes assimilées à des résidents: les Portugais qui résident habituellement au Portugal, les ressortissants étrangers, réfugiés et apatrides détenteurs d'un titre de séjour en cours de validité. Les fonctionnaires au service de l'État portugais, ainsi que les membres de leur ménage, les citoyens nationaux couverts par le système de sécurité sociale portugais et travaillant dans un pays avec lequel le Portugal est lié par un accord de sécurité sociale ainsi que les membres de leurs ménages et les ressortissants étrangers couverts par un accord international ou le droit de l'Union européenne sont également considérés comme des résidents.
- Personnes assimilées à un résident: ressortissants étrangers, détenteurs d'un titre de séjour en cours de validité au Portugal. Les titres possibles sont le visa de travail, le titre de protection temporaire et les titres de séjour et leurs prolongations respectives en cours de validité (au cas par cas) et les ressortissants étrangers non couverts par un accord international ou le droit de l'Union européenne.

Éventuels formulaires à remplir

- RP5075-DGSS: demande de prestations par décès.
- RP5018-DGSS: demande du régime non contributif/pensions d'orphelin et de veuvage.
- RP5033-DGSS: demande de frais funéraires.

Ces formulaires sont disponibles sur le site de la [Sécurité sociale](#), et doivent être présentés dans les services de sécurité sociale.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits en vertu de la loi portugaise. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Allocation de décès](#) ;
- [Remboursement des frais funéraires](#) ;
- [Pension d'orphelin](#) ;
- [Pension de veuvage](#) ;
- [Pension de survie](#).

Publication de la Commission et site Web:

- [Vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#).

Qui contacter?

Vous pouvez obtenir des informations en contactant :

Ligne Sécurité sociale : 300 502 502 / 210 545 400

Accueil personnalisé : du lundi au vendredi de 9:00 à 18:00, hors jours fériés.

Système de réponse automatisée : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Si vous appelez de l'étranger: +351 300 502 502 / +351 210 545 400

Site de la sécurité sociale : www.seg-social.pt.

Consultez Segurança Social Direta.

Aide sociale

Revenu social d'insertion

Le présent chapitre traite des aides accordées au Portugal aux personnes en situation de précarité socio-économique et en risque d'exclusion sociale en vue de leur garantir des ressources pour satisfaire leurs besoins de base et pour leur intégration sociale.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Les personnes ou les familles qui se trouvent en situation de précarité économique grave et nécessitent une aide pour améliorer leur intégration sociale ont le droit au Revenu Social d'Insertion (*Rendimento Social de Inserção*) - RSI, à condition toutefois de remplir les conditions d'attribution.

Le RSI est constitué par un programme d'insertion qui comprend un contrat d'insertion pour aider à leur intégration sociale et professionnelle et par une prestation en espèces pour répondre à leurs besoins de base.

Quelles conditions dois-je remplir?

Pour avoir droit au RSI le patrimoine mobilier et les biens meubles soumis à enregistrement du demandeur et de son ménage ne peuvent s'élever, individuellement, à plus de 30.555,60 EUR.

Il faut également accomplir les conditions suivantes :

- Avoir résidence légale au Portugal :
- les ressortissants de l'Union européenne, de pays de l'Espace économique européen et de pays tiers ayant conclu un accord de libre circulation des personnes dans l'UE et les personnes ayant un statut de réfugié – doivent séjourner légalement au Portugal;
- les ressortissants d'autres pays - séjourner légalement au Portugal depuis au moins un an;
- être en situation de précarité économique grave (la valeur totale des revenus mensuels du ménage ne peut être supérieure à la valeur du RSI, calculé en fonction de la composition du foyer);
- signer et respecter le contrat d'insertion;
- être âgé d'au moins 18 ans, sauf si la personne qui introduit la demande est enceinte, mariée ou vit maritalement depuis plus de deux ans et si elle a la charge de mineurs ou d'handicapés dépendant exclusivement du ménage ou a des revenus supérieures à 70% du RSI;
- être inscrit au service pour l'emploi de son lieu de résidence, si le demandeur est au chômage et apte au travail;
- autoriser la sécurité sociale à accéder à toutes les informations pertinentes pour l'évaluation de sa situation socio-économique;
- en cas de chômage volontaire (sans motif valable) le RSI ne peut être demandé qu'un an après la date du chômage ;
- ne pas se trouver en détention préventive ou purger une peine de prison dans un établissement pénitentiaire Cependant, dans les 45 jours précédant la date de sortie prévue, le RSI peut être demandé;
- ne pas être placé dans des institutions financées par l'Etat, sauf si temporairement et avec un plan d'insertion personnel défini ou dans des situations d'hospitalisation dans des communautés thérapeutiques ou dans des unités d'hospitalisation du réseau national intégré de soins continus. Le RSI peut être demandé dans les 45 jours précédant la date prévue de départ ou de sortie ;
- Ne pas bénéficier de l'aide sociale accordée dans le cadre du régime d'octroi de l'asile ou du statut de réfugié.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Le RSI est versé à partir de la date de la présentation de la demande

La durée maximale de versement du RSI est de douze mois et peut être renouvelée aussi longtemps que les conditions se maintiennent.

Le bénéficiaire perçoit une prestation mensuelle correspondant à la différence entre la valeur maximale du RSI et le revenu total du foyer.

La valeur du RSI est variable selon la composition du ménage.

- Par le bénéficiaire - 237,25 EUR (100%) de la valeur du RSI
- Par chaque adulte - 166,08 EUR (70%) de la valeur du RSI
- Par chaque mineur - 118,63 EUR (50%) de la valeur du RSI

Glossaire

- RSI: Revenu Social d'Insertion
- Ménage: personnes vivant sous le même toit et ayant des liens de parenté.
- Contrat d'insertion du RSI: ensemble d'actions visant les droits et les devoirs de l'allocataire et des membres du ménage. Il régit en outre les aides et les mesures d'insertion.

Éventuels formulaires à remplir

- RSI 1 - DGSS: Demande de revenu social d'insertion. / demande initiale / demande de renouvellement;
- RSI 28 / DGSS: Déclaration de modifications.

Ces formulaires/modèles sont disponibles sur le site de la [Sécurité sociale](#).

Et doivent être présentés accompagnés des documents qui y sont indiqués dans les services de sécurité sociale.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits en vertu de la loi portugaise. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Revenu social d'insertion / information en anglais](#)
- [Revenu social d'insertion- guide](#)
- [Conditions de ressources](#) – guide.

Publication de la Commission et site Web:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter?

Vous pouvez obtenir des informations sur le revenu social d'insertion en contactant :

Ligne Sécurité sociale : 300 502 502 / 210 545 400

Accueil personnalisé : du lundi au vendredi de 9:00 à 18 :00.

Système de réponse automatisée : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Si vous appelez de l'étranger: +351 300 502 502 / 210 545 400

Site de la sécurité sociale : www.seg-social.pt.

Consultez Segurança Social Direta.

Chômage

Allocations de chômage

Le présent chapitre traite des prestations accordées au Portugal en cas de chômage:

- Allocation de chômage (*Subsídio de desemprego*);
- Allocation sociale de chômage (*Subsídio social de desemprego*);
- Allocation de chômage partiel (*Subsídio de desemprego parcial*);
- Indemnités de cessation d'activité pour travailleurs indépendants (*Subsídios por cessação de atividade para trabalhadores independentes*).

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Une demande d'allocation de chômage peut être introduite par tous les travailleurs qui résident sur le territoire national, qui sont couverts par le régime général de sécurité sociale et qui:

- se sont retrouvés au chômage alors qu'ils disposaient d'un contrat de travail;
- ont suspendu leur contrat de travail pour cause d'arriérés de salaire;
- ont cessé leur activité de façon involontaire (travailleurs indépendants économiquement dépendants);
- ont bénéficié d'une pension d'invalidité et sont considérés aptes au travail après examen de réévaluation de leur incapacité.

Ils peuvent introduire une demande d'allocation sociale de chômage, à savoir une prestation en espèces accordée au bénéficiaire pour compenser une absence de rémunération causée par la perte involontaire de son emploi s'ils ne remplissent pas les conditions d'accès à l'allocation de chômage ou après épuisement de la durée de l'allocation de chômage à laquelle il avait droit.

Ils peuvent également introduire une demande d'allocation de chômage partiel, à savoir une prestation en espèces accordée aux travailleurs qui débutent une activité pour un employeur sous contrat à temps partiel ou une activité indépendante alors qu'ils ont introduit une demande d'allocation de chômage ou perçoivent déjà cette allocation.

Les indemnités de cessation d'activité et les allocations de chômage partiel pour cessation d'activité sont destinées à certaines catégories de travailleurs indépendants (travailleurs économiquement dépendants d'une entité contractante unique dont le contrat de prestation de services a pris fin de façon involontaire, les travailleurs exerçant une activité entrepreneuriale et les gérants ou les administrateurs de société ayant cessé leurs activités professionnelles et/ou fermé leur entreprise pour des motifs justifiés).

Quelles conditions dois-je remplir?

- résider sur le territoire national;
- se trouver en situation de chômage involontaire;
- être apte au travail et disponible;
- être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du centre pour l'emploi de son lieu de résidence;
- justifier de la durée minimale d'affiliation: 360 jours de travail pour un employeur avec enregistrement des rémunérations durant les 24 mois précédant la date de chômage.

Aux fins du calcul de la durée minimale d'affiliation, sont pris en compte les jours prestés:

- dans un État de l'Union européenne, en Islande, en Norvège, au Liechtenstein ou en Suisse;
- dans des pays avec lesquels le Portugal a conclu des accords de sécurité sociale permettant que les périodes de cotisation enregistrées dans ces pays puissent être comptabilisées au Portugal pour l'accès à l'allocation de chômage.

Allocation sociale de chômage

- ne pas remplir les conditions pour percevoir d'allocation de chômage; ou
- avoir déjà reçu la totalité de l'allocation de chômage due (allocation sociale de chômage à la suite de l'allocation de chômage);
- résider sur le territoire national;
- se trouver en situation de chômage involontaire;
- être apte au travail et disponible;
- être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du centre pour l'emploi de son lieu de résidence;
- justifier d'une durée minimale d'affiliation de 180 jours de travail pour un employeur avec enregistrement des rémunérations durant les 12 mois précédant la date de chômage;
- ou 120 jours de travail, dans les 12 mois précédant la date du chômage dans les situations de chômage involontaire dû à l'expiration du contrat de travail à durée déterminée; licenciement à l'initiative de l'employeur pendant la période probatoire;
- ne pas avoir un patrimoine mobilier d'une valeur supérieure à 122.222,40 EUR et des revenus supérieurs à 80 % de l'IAS (407,41 EUR) par personne après pondération de ceux-ci;
- ou s'agissant de l'allocation sociale accordée après l'indemnité de chômage :

ne pas avoir un patrimoine mobilier d'une valeur supérieure à 122.222,40 EUR et des revenus supérieurs à 80 % de l'IAS (soit 407,41 EUR) ou des revenus correspondant à 534,72 EUR en plus au moment de la fin de l'allocation de chômage initial, le bénéficiaire doit être âgé de 52 ans au moins, et remplir les conditions d'accès à la pension de vieillesse anticipée en cas de chômage de longue durée.

Allocation de chômage partiel

- avoir fait une demande d'allocation de chômage ou déjà la percevoir;
- exercer ou pouvoir exercer une activité professionnelle pour un employeur à temps partiel durant une période normale de travail hebdomadaire inférieure à celle pratiquée à temps complet en situation comparable, à condition que la valeur du revenu du travail soit inférieure à celle du montant de l'allocation de chômage; ou
- exercer ou pouvoir exercer une activité professionnelle indépendante, à condition que la valeur du revenu annuel du travail indépendant soit inférieure à celle du montant de l'allocation annuelle de chômage.
- La durée minimale d'affiliation pour les travailleurs indépendants est de 360 ou 720 jours avec paiement effectif des cotisations durant une période de 24 ou 48 mois précédant la date de résiliation du contrat de prestation de services ou de cessation de l'activité, selon qu'il s'agisse, respectivement de travailleurs économiquement dépendants d'une entité contractante ou d'autres groupes d'indépendants (entrepreneurs individuels exerçant une activité commerciale et industrielle et titulaires d'entreprises individuelles à responsabilité limitée ainsi que le conjoint ou partenaire aidant).

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Durée d'octroi

La durée d'octroi dépend de l'âge du bénéficiaire et du nombre de mois de rémunérations enregistrées pour la sécurité sociale depuis la dernière période de chômage.

Pour les bénéficiaires au chômage à partir du 1er avril 2012 qui, au 31 mars 2012, ne justifiaient pas d'une durée minimale d'affiliation pour accéder à l'allocation de chômage, les périodes d'octroi de l'allocation sont celles indiquées dans le tableau ci-dessous:

Âge du bénéficiaire	Nb de mois de rémunérations enregistrées	Durée d'octroi	
		Nb de jours d'allocation	Majoration
Moins de 30 ans	Inférieur à 15	150	30 jours par tranche de 5 ans de rémunérations enregistrées
	Supérieur ou égal à 15 et inférieur à 24	210	
	Supérieur ou égal à 24	330	
Entre 30 et 39 ans	Inférieur à 15	180	30 jours par tranche de 5 ans de rémunérations enregistrées durant les 20 dernières années
	Supérieur ou égal à 15 et inférieur à 24	330	
	Supérieur ou égal à 24	420	
Entre 40 et 49 ans	Inférieur à 15	210	45 jours par tranche de 5 ans de rémunérations enregistrées durant les 20 dernières années
	Supérieur ou égal à 15 et inférieur à 24	360	
	Supérieur ou égal à 24	540	
50 ans ou plus	Inférieur à 15	270	60 jours par tranche de 5 ans de rémunérations enregistrées durant les 20 dernières années
	Supérieur ou égal à 15 et inférieur à 24	480	
	Supérieur ou égal à 24	540	

Les périodes sont différentes si, lors de sa première période de chômage survenue après le 1er avril 2012, le bénéficiaire s'était déjà garanti au 31 mars 2012 une durée d'octroi déterminée ([tableau II](#)).

Dans les situations de chômage de longue durée les salariés peuvent avoir droit à la pension de vieillesse anticipée à partir de 62 ans pour les bénéficiaires âgés de 57 ans ou plus à la date du chômage et ayant accompli la période de stage. Possible aussi à partir de 57 ans pour ceux qui ayant accompli une période d'enregistrement de cotisations de 22 années civiles, sont âgés de 52 ans ou plus au moment du chômage. Dans ce cas, le montant de la pension est réduit.

Les chômeurs de longue durée peuvent demander un appui mensuel, d'un montant égal à 80% du montant de la dernière allocation sociale de chômage reçue, à attribuer sur une période de 180 jours à compter de la date de la demande.

Pour les travailleurs indépendants, la durée de l'allocation dépend également de l'âge du bénéficiaire et du nombre de mois de rémunérations enregistrées pour la sécurité sociale (au moins 24 mois), c'est-à-dire de 330 jours pour les bénéficiaires âgés de moins de 30 ans à 540 jours pour ceux âgés de 50 ans ou plus, avec en sus les périodes de majoration respectives.

Montants

Le montant journalier est égal à 65 % de la rémunération de référence, calculé sur une base de 30 jours par mois.

Dans le cas où la personne au chômage était bénéficiaire d'une pension d'invalidité et est dorénavant considérée comme apte au travail:

- 80 % de l'Indice des aides sociales - IAS (407,41 EUR par mois) pour une personne seule ou 100 % de l'IAS (509,26 EUR) pour une famille.

La rémunération de référence (R/360) correspond à la valeur obtenue comme suit:

- Somme des rémunérations déclarées à la sécurité sociale des 12 premiers mois civils à compter des 3 mois précédant la date de chômage, y compris les primes de vacances et Noël, divisée par 360.

Seuls les montants des primes de vacances et de Noël dues pour la période de référence sont pris en compte.

Montant mensuel minimum

- 509,26 EUR (100 % de l'IAS), sauf si la valeur nette de la rémunération de référence est inférieure à celle de l'IAS.
- 585,65 EUR (1,15xIAS) dans les situations où la rémunération qui a servi de base au calcul de la prestation correspond au moins à la valeur du salaire minimum garanti (RMMG).

Montant mensuel maximum

- 1.273,15 EUR (2,5 x IAS);
- 75 % de la valeur nette de la rémunération de référence qui a servi de base au calcul de l'allocation;
- La valeur de la pension d'invalidité perçue dans le cas d'un ancien bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

Majoration du montant

Le montant journalier de l'allocation de chômage est majoré de 10% quand:

- Les deux conjoints ou personnes vivant maritalement perçoivent une allocation de chômage et ont des enfants ou assimilés à charge. La majoration est attribuée à chacun des bénéficiaires si l'un des deux **ne** perçoit **plus** l'allocation de chômage ou l'allocation sociale de chômage consécutive en remplacement de l'allocation de chômage ou, en tant que demandeur d'emploi ne perçoit aucune prestation à ce titre ; dans ce cas la majoration est perçue par le conjoint bénéficiant de l'allocation.
- L'allocataire est le parent d'une famille monoparental et reçoit

l'allocation de chômage

La majoration de 10% est également appliquée aux indemnités de cessation d'activité ou de cessation d'activité professionnelle pour les travailleurs indépendants.

Versement d'une somme forfaitaire

Le montant de l'allocation de chômage peut être versé en une fois, si le bénéficiaire soumet au centre pour l'emploi un projet de création de son propre emploi.

Le montant de l'allocation sociale de chômage est fixé à 100 % de l'IAS (509,26 EUR) pour les bénéficiaires intégrés à un ménage ou à 80 % (407,41 EUR) pour les bénéficiaires isolés.

Le montant journalier de l'allocation sociale est majoré de 2,73 EUR (1/30 de 10 % du salaire minimum), par chaque enfant du ménage.

Glossaire

- IAS: indice des aides sociales.
- Apte au travail: capable d'occuper un poste de travail.
- Date de chômage: le jour suivant immédiatement la date de rupture du contrat de travail.
- Chômage: situation découlant de la perte d'emploi involontaire.
- Chômage involontaire: situations de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur; il existe d'autres formes de chômage involontaire.
- Le travailleur qui, ayant vécu une période d'invalidité, dans le cadre du régime général, est déclaré apte au travail, lors d'un examen ultérieur de révision de l'incapacité réalisé conformément à la réglementation, est également considéré comme étant en situation de chômage involontaire.
- Plan personnel pour l'emploi (PPE): il s'agit d'un contrat de co-responsabilisation conclu entre le centre pour l'emploi et le bénéficiaire, dans lequel, conformément au profil et à la situation particulière de chaque bénéficiaire, ainsi que du marché du travail dans lequel il se trouve, sont définies et structurées des actions visant son intégration sur le marché du travail.
- Travail socialement nécessaire: programmes professionnels, organisés par des entités publiques ou privées à but non lucratif, au bénéfice de la collectivité et pour lesquels les allocataires sont aptes.

Éventuels formulaires à remplir

- RP5000-DGSS: demande de prestations de chômage.
- RP5059-DGSS: demande de majoration de l'allocation de chômage.
- RP5044-DGSS: déclaration de l'employeur attestant la situation de chômage.
- GD18-DGSS: déclaration d'arriérés de rémunération,

Pour les travailleurs migrants de l'Union européenne, d'Islande, de Norvège, du Liechtenstein ou de Suisse résidant et demandant l'allocation au Portugal:

- Document portable U1: Périodes à prendre en compte pour l'octroi des prestations de chômage.

Ces formulaires sont disponibles sur le site de la [Sécurité sociale](#).

Les prestations sont demandées dans un délai de 90 jours dans le centre d'emploi.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits en vertu de la loi portugaise. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point-de-vue:

- [Allocation de chômage](#) / [information en anglais](#)
- [Allocation sociale de chômage](#) / [information en anglais](#)
- [Allocation de chômage partiel](#) / [information en anglais](#)
- [Indemnité de cessation d'activité](#) / [information en anglais](#)
- [Indemnité partielle de cessation d'activité](#) / [information en anglais](#);
- [Indemnité de cessation d'activité professionnelle](#) / [information en anglais](#);
- [Indemnité partielle de cessation d'activité professionnelle](#). / [information en anglais](#)

Publication de la Commission et site Web:

- [Chômage et allocations](#) .

Qui contacter?

Vous pouvez obtenir des informations sur la protection sociale en cas de chômage en contactant:

Ligne Sécurité sociale : 300 502 502 / 210 545 400

Accueil personnalisé : du lundi au vendredi de 9:00 à 18.00, hors jours fériés.

Système de réponse automatisée : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Si vous appelez de l'étranger: +351 300 502 502 / 210 545 400

Site de la sécurité sociale: www.seg-social.pt.

Consultez Segurança Social Direta.

Vous pouvez consulter [le réseau des services de l'emploi](#).

S'installer à l'étranger

Totalisation des périodes de cotisation

Le présent chapitre vous informe sur ce que vous devez savoir sur la circulation au sein de l'UE et son incidence sur l'attribution de vos prestations sociales.

Quelles règles de coordination de la sécurité sociale s'appliquent au Royaume-Uni après le Brexit?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les règles de l'UE en matière de coordination de la sécurité sociale ne s'appliquent plus au Royaume-Uni et sur son territoire. Toutefois, les droits des personnes relevant de l'[accord de retrait](#) conclu entre l'UE et le Royaume-Uni continuent d'être protégés.

Pour les personnes ne relevant pas de l'accord de retrait, la coordination de la sécurité sociale entre l'UE et le Royaume-Uni est régie par un protocole spécifique de l'[accord de commerce et de coopération](#). S'il est similaire aux règles de l'UE et si son champ d'application est vaste, ce protocole ne prévoit pas un niveau de protection identique à celui de la réglementation de l'UE.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Si vous êtes allé travailler dans un pays de l'UE ou dans un autre pays concerné par les réglementations européennes, vous serez en principe couvert par les lois du pays en question aux fins de la protection sociale.

Si vous avez vécu, travaillé et payé vos cotisations sociales dans un autre pays de l'UE ou dans un autre pays où s'appliquent les réglementations européennes, les périodes de séjour, de travail et de cotisation peuvent être prises en compte dans le calcul de vos prestations sociales au Portugal.

En ce qui concerne le Royaume Uni, chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champs d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait et donc les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et/ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.

Quelles conditions dois-je remplir?

Les périodes de cotisation dans un autre pays de l'UE ou dans un autre pays où s'appliquent les réglementations européennes peuvent être prises en compte pour l'attribution des prestations sociales suivantes:

- Indemnité de maladie;
- Allocation de maternité, de paternité et d'adoption;
- Pension d'invalidité;
- Pension de vieillesse;
- Pension de survie;
- Allocation de chômage;
- Allocation sociale de chômage (régime non contributif);
- Indemnisation d'incapacité temporaire de travail (maladies professionnelles);
- Pension d'incapacité permanente de travail (maladies professionnelles).

Dans le cas de certaines prestations sociales (notamment l'allocation de chômage), votre dernière cotisation de protection sociale devra avoir été versée au Portugal, sauf les travailleurs frontaliers. Il peut aussi être demandé de justifier d'un nombre minimum de jours ou d'années de cotisation (durée minimale d'affiliation), mais cette exigence pourra être satisfaite grâce aux périodes de cotisation avérées dans d'autres pays.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Si vous avez travaillé dans un pays couvert par les réglementations européennes et que vous rentrez au Portugal, vous devrez présenter un récapitulatif de vos cotisations sociales sous la forme du document portable U1, délivré par la sécurité sociale du pays où vous avez travaillé. Assurez-vous d'être en possession de tous les documents nécessaires auprès des services compétents de la sécurité sociale.

Si vous avez perçu l'allocation de chômage dans l'un des pays de l'UE, de l'EEE ou de Suisse pendant au moins quatre semaines, vous pouvez recevoir directement cette prestation sociale au Portugal pour une durée allant de 3 à 6 mois aux fins de la recherche d'emploi dans le pays. Dans ce cas, vous devrez, avant de revenir au Portugal afin de chercher un emploi, solliciter le document portable U2 auprès des services de sécurité sociale du pays où vous receviez l'allocation de chômage.

Si vous introduisez une demande de prestations sociales de nature contributive auprès de la sécurité sociale au Portugal, veuillez indiquer dans une section du formulaire si vous avez travaillé dans un pays de l'UE.

Vous devez renseigner dans cette section:

- Le pays où vous avez travaillé;
- Les dates des périodes en emploi;
- Votre numéro de sécurité sociale dans le pays en question.

Chaque fois que vous devez respecter certaines conditions pour faire la demande de prestations sociales auprès de la sécurité sociale, les entités compétentes devront tenir compte des périodes de cotisation à l'étranger si vous avez travaillé dans un pays de l'UE ou dans un pays couvert par les règlements européens. Vous conserverez votre protection si vous changez de travail ou circulez entre ces pays pour travailler.

Glossaire

- **Cotisations:** prestations en espèces versées par les travailleurs et/ou employeurs ouvrant droit à la sécurité sociale.
- **Résidence habituelle:** selon la définition de la législation de l'UE, il s'agit du lieu où l'intéressé établit le centre permanent de ses intérêts.
- **Numéro d'identification de sécurité sociale (NISS):** numéro permettant l'identification unique, exacte et rigoureuse des bénéficiaires auprès de la sécurité sociale au niveau national.

Éventuels formulaires à remplir

Au Portugal, les documents portables U1 et U2 sont délivrés:

- Sur le continent, par les centres de district de l'Institut de la sécurité sociale;
- Dans la région autonome de Madère, par l'Institut de sécurité sociale de Madère;
- Dans la région autonome des Açores, par l'Institut de sécurité sociale des Açores.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits.

Publication de la Commission et site Web:

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne.](#)
- [Couverture sociale si vous vivez ou travaillez dans un autre pays de l'UE - Your Europe \(europa.eu\)](#)

Qui contacter?

Ligne Sécurité sociale: 300 502 502 / 210 545 400

Accueil personnalisé : du lundi au vendredi de 9:00 à 18.00, hors jours fériés.

Système de réponse automatisée : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Si vous appelez de l'étranger: +351 300 502 502 / 210 545 400

Site de la sécurité sociale : www.seg-social.pt.

Résidence principale

Résidence habituelle

Le présent chapitre contient des informations sur les conditions requises en matière de résidence habituelle pour accéder à certaines prestations de sécurité sociale.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Être «résident habituel» signifie avoir établi le centre permanent de ses intérêts au Portugal. Cela implique également une permanence: la personne est au Portugal depuis un certain temps et compte y rester dans un futur proche.

Il convient de remplir un certain nombre de conditions fixées au niveau européen (situation familiale, durée et continuité du séjour, notamment) afin de justifier de son statut de résident habituel. Une personne ayant vécu au Portugal toute sa vie n'aura probablement aucune difficulté à prouver qu'elle remplit les conditions de résidence habituelle.

Quelles conditions dois-je remplir?

Pour prétendre aux prestations ci-dessous, l'intéressé doit avoir sa résidence habituelle au Portugal:

- Pension sociale de vieillesse;
- Pension de veuvage;
- Pension d'orphelin;
- Allocation de chômage;
- Allocation sociale de chômage (régime non contributif);
- Allocations familiales pour enfants et jeunes;
- Indemnités pour frais funéraires;
- Supplément de solidarité pour les personnes âgées;
- Revenu social d'insertion;
- Allocation sociale parentale (régime non contributif).
- Prestation sociale pour l'inclusion

La condition de résidence habituelle s'applique à toutes les personnes qui font la demande de ces prestations sociales, y compris aux citoyens portugais.

Il existe des exceptions à la condition de résidence habituelle au Portugal pour l'attribution de l'allocation de chômage (en cas de recherche d'emploi dans un autre État membre relevant de la législation européenne) et de l'allocation familiale pour les enfants et les jeunes (lorsque les prestations familiales sont versées dans un autre État membre relevant du droit de l'UE ou dans un autre pays avec lequel le Portugal a signé une convention de sécurité sociale le permettant).

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Lors de toute demande de prestations sociales auprès de la sécurité sociale, il convient de renseigner dans la section d'identification du formulaire l'adresse de résidence.

Glossaire

- **Résidence habituelle** (définition européenne): État dans lequel les intéressés résident habituellement et où doit être établi le centre permanent de leurs intérêts.

Éventuels formulaires à remplir

Les formulaires à remplir sont précisés aux chapitres précédents dans les parties de ce guide consacrées à chacune des prestations

Connaître ses droits

Guide pratique sur la législation applicable dans l'Union européenne (UE), dans l'Espace économique européen (EEE) et en Suisse (incluant la définition de résidence habituelle et quelques exemples pratiques).

Publication de la Commission et site Web:

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne.](#)

Qui contacter?

Ligne Sécurité sociale: 300 502 502 / 210 545 400

Accueil personnalisé : du lundi au vendredi de 9:00 à 18 :00 hors jours fériés.

Système de réponse automatisée : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Si vous appelez de l'étranger: +351 300 502 502 / +351 210 545 400

Portail de la sécurité sociale : www.seg-social.pt.

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page europa.eu/european-union/contact_fr

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse publications.europa.eu/fr/publications. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: eur-lex.europa.eu

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (data.europa.eu/euodp/fr) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

